PV Conseil Communautaire n° 25
Jeudi 14 février 2019 à 20h30
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°25

L'an deux mil dix-neuf, le 14 février à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

LESPARRE Dominique
PRIO Florelle
MENHAOUARA Nessrine
NOEL Philippe
CUVILLIER Kevin
HEYMAN Evelyne
DE BOURROUSSE Arnaud
VALENTIN Jean-Pierre
DUSSOUS Marie-Ange
MILLOT Michel
MORANGE Pierre
DOUCET Caroline
FOURNIER Ghislain
LERY Pascale
DUMOULIN Eric
FAUR Christian
BARRY Malika
DAVIN Jean-Roger
GHIPPONI Charles
LEVEL Daniel
LESGOURGUES Brigitte
LECLERC Grégory
RUSTERHOLTZ Fleur
DUCLOS Bernard
MADES Laurence
CADIOU Patrick
BELALA Monika
CASERIS Serge
BERNARD Laurence
AMADEI Jean-Noël
MIOT Frédérique
TORET Alain
GORGUES Marcelle
JONCHERAY Jean-Michel
BOUHOURD Jean-Yves
GENOUVILLE Florence
VIARD Pierre-François
MYARD Jacques (DEL 19-01 à 19-08)
GIROT Jean-Claude
TASSIN Jean-François
BOIRON Brigitte
LAUVERNAY Eric
LAFON Dominique
PERROT Jean-Yves
ARNAUDO Noëlla
BURGAUD Benoit (DEL 19-15 à 19-25)
BEL Jean-François
PIOFRET Martine
De CIDRAC Marta (DEL 19-09 à 19-25)
SOLIGNAC Maurice
ROUSSEAU Nicolas
RICHARD Isabelle
AUDURIER Gilbert
HABERT-DUPUIS Sylvie
LEVEQUE Pascal (DEL 19-03 à 19-25)
PERICARD Arnaud
GOMMIER Anne
FOND Pierre
DUBLANCHE Alexandra (DEL 19-09-19-25)
SEVIN Francis
LIM Lina
VITRAC-POUZOULET Michèle

Conseillers Communautaires excusés

BENOUDIZ Samuel
pouvoir à Jean-François BEL

VASIC Michèle
pouvoir à MENHAOUARA Nessrine

GRELLIER Michèle
pouvoir à Eric DUMOULIN

DE MARCILLAC Inès
pouvoir à Pascale LERY

MARTINEZ Corinne
pouvoir à Jean-Roger DAVIN

JOLY Alexandre
pouvoir à Patrick CADIOU

CAVRET Ingrid
pouvoir à Grégory LECLERC

DUGARD Philippe
Pouvoir à Serge CASERIS

ROUSSEL-DEVAUX François
pouvoir à GORGUES Marcelle

GROUCHKO Bernard
pouvoir à JONCHERAY Jean-Michel

TORNO Caroline
Pouvoir à de BOURROUSSE Arnaud

CAROUR Jean-François
pouvoir à FOURNIER Ghislain

ESNAULT Florence
pouvoir à VIARD Pierre-François

MYARD Jacques (DEL 19-09 à 19-25)
Pouvoir à FOND Pierre

RIBAULT Laurent
pouvoir à ARNAUDO Noëlla

DUHAZE Alexandra
pouvoir à PERROT Jean-Yves

GALET Jean-Yves
pouvoir à PIOFRET Martine

De DIDRAC Marta (DEL 19-01 à 19-08)
Pouvoir à HABERT-DUPUIS Sylvie

DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine
pouvoir à LIM Lina

GODART Raynald
pouvoir à SEVIN Francis

LEVEQUE Pascal (DEL 19-01 à 19-02)
Pouvoir à VITRAC-POUZOULET Michèle

GRANIE Francine (DEL 19-09 à 19-25)
pouvoir à DUBLANCHE Alexandra

BOUTIN Mary-Claude
Pouvoir à PERICARD Arnaud

HASMAN Frédéric
Pouvoir à GHIPPONI Charles

AUBRUN Emmanuelle
Pouvoir à FAUR Christian

BARDOT-VINET Martine
pouvoir à LEVEL Daniel

Conseillers Communautaires absents

RAGENARD Jerome
CARMIER David
PRIGENT Pierre
ATKINS Nigel
BOUVIER Philippe
DUBLANCHE Alexandra (DEL 19-01 à 19-08)
GRANIE Francine (DEL 19-01 à 19-08)
PIGE Monique
BURGAUD Benoit (DEL 19-01 à 19-14)
BRISTOL Nicole

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Madame HEYMAN Evelyne** est désignée pour remplir cette fonction.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire prend acte du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 novembre 2018

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire prend acte du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2018

3 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des arrêtés du Président

DECP 18 -62	18/12/2018	Honoraires du cabinet SEBAN Associes pour la production de conseils juridiques et la défense des intérêts de la CASGBS dans le cadre des contentieux l'opposant la commune de Carrières sur Seine.
DECP 18 -63	27/12/2018	Attribution des lots 1 et 2 du marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, collecte et traitement des déchets diffus spécifiques des communes de L'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et de Marly-le-Roi
DECP 19 -01	11/01/2019	Consignation dans le cadre de la procédure de préemption de la parcelle bâtie cadastrée BH 139 située 9 rue de la carrière à Sartrouville.
DECP 19 -02	18/01/2019	Honoraires du cabinet RICHER & Associés pour la défense de la CASGBS dans le cadre du dossier n° 141200 opposant la CASGBS à la société MILLET (construction du pôle Chanorier),
DECP 19 -04	24/01/2019	Honoraires du cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridique dans le cadre de la ZAC La Borde à MONTESSON
DECP 19 -05	24/01/2019	Honoraires du cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridique dans le cadre de la ZAC des Trembleaux 2 à SARTROUVILLE
DECP 19 -06	25/01/2019	Aménagement du quartier de La Borde à Montesson – Acquisition foncière auprès de l'EPFIF de l'Ilot B, G & H
DECP 19 -07	25/01/2019	Aménagement du quartier de La Borde à Montesson – Cession foncière à Immobilière Carrefour de l'Ilot B, G & H
DECP 19 -08	29/01/2019	Honoraires du cabinet RICHER & Associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier Capello n° 191003
DECP 19 -09	29/01/2019	Honoraires du cabinet RICHER & Associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier Baillieux (n°181440).
DECP 19 -10	29/01/2019	Honoraires du cabinet SEBAN Associes pour la production de conseils juridiques et la défense des intérêts de la CASGBS dans le cadre des contentieux l'opposant la commune de Carrières sur Seine.

DECP 19 -11	31/01/2019	Honoraires du cabinet RICHER & Associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier relatif à l'occupation illégale des 69 rue de l'Egalité à Carrières sur Seine.

5 DELIBERATION N°19- 01: INSTALLATION DE MADAME CORINNE MARTINEZ EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-01

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que lors de la séance du Conseil communautaire du 18 janvier 2016, il a été procédé à l'installation des Conseillers communautaires représentant les communes membres de la C.A.S.G.B.S.

Suite à la démission de Madame Marie-Adine TOURAINE, un nouveau conseiller communautaire doit être désigné pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Croissy-sur-Seine par délibération en date du 17 décembre 2018, a procédé à la désignation de Madame Corinne MARTINEZ.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'installation de Mme Corinne MARTINEZ en qualité de Conseillère communautaire pour la commune de Croissy-sur-Seine.

DELIBERATION N°19-01

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16-01 en date du 18 janvier 2016 relative à l'installation du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°01 du Conseil municipal de Croissy-sur-Seine en date du 17 décembre 2018,

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Corinne MARTINEZ en qualité de Conseillère communautaire pour la commune de Croissy-sur-Seine.

Prend Acte

6 DELIBERATION N°19-02 : INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-02

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que lors de la séance du Conseil communautaire du 18 janvier 2016, il a été procédé à l'installation des Conseillers communautaires représentant les communes membres de la C.A.S.G.B.S.

Suite à la fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux et la création de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, les Conseillers communautaires représentant la commune doivent être désignés.

En application des dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye par deux délibérations en date du 7 et du 23 janvier 2019 a procédé à la désignation de :

- ✓ Monsieur Arnaud PERICARD
- ✓ Monsieur Daniel LEVEL
- ✓ Madame Sylvie HABERT-DUPUIS
- ✓ Monsieur Maurice SOLIGNAC
- ✓ Madame Mary-Claude BOUTIN
- ✓ Madame Isabelle RICHARD
- ✓ Monsieur Gilbert AUDURIER
- ✓ Monsieur Nicolas ROUSSEAU
- ✓ Monsieur Pascal LEVEQUE
- ✓ Madame Marta de CIDRAC
- ✓ Madame Anne GOMMIER
- ✓ Madame Brigitte LESGOURGUES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'installation de Monsieur Arnaud PERICARD, Monsieur Daniel LEVEL, Madame Sylvie HABERT-DUPUIS, Monsieur Maurice SOLIGNAC, Madame Mary-Claude BOUTIN, Madame Isabelle RICHARD Monsieur Gilbert AUDURIER, Monsieur Nicolas ROUSSEAU, Madame Marta de CIDRAC Monsieur Pascal LEVEQUE, Madame Anne GOMMIER et Madame Brigitte LESGOURGUES en qualité de Conseillers communautaires représentant la commune de Saint-Germain-en-Laye**.**

DELIBERATION N°19-02

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-01 en date du 18 janvier 2016 relative à l'installation du Conseil communautaire,

Vu les délibérations n°19A17 et 19B10 du Conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 7 janvier et 23 janvier 2019,

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Fond, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **PREDN ACTE** de l'installation de Monsieur Arnaud PERICARD, Monsieur Daniel LEVEL, Madame Sylvie HABERT-DUPUIS, Monsieur Maurice SOLIGNAC, Madame Mary-Claude BOUTIN, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur Gilbert AUDURIER, Monsieur Nicolas ROUSSEAU, Madame Marta de CIDRAC, Monsieur Pascal LEVEQUE, , Madame Anne GOMMIER et Madame Brigitte LESGOURGUES en qualité de Conseillers communautaires représentant la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Prend acte

7 DELIBERATION N°19-03: APPROBATION ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-03

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire,, expose que, dans la continuité de la stratégie définie dans le Projet de territoire, la Communauté d'agglomération a l'opportunité d'obtenir des financements de ses partenaires afin de porter ses ambitions, de les accompagner dans la réalisation des projets intercommunaux, de mettre en place des projets à rayonnement intercommunal pour renforcer la visibilité de la CASGBS, de soutenir l'effort d'investissement des communes, ainsi que de renforcer et créer des partenariats pour mobiliser les nombreux dispositifs d'aide au développement territorial.

Dans le cadre de la Banque des Territoires, créée en mai 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC – souhaite renforcer ces partenariats financiers avec les collectivités territoriales. Plusieurs projets font déjà l'objet de coopération : le projet NPNRU dans le quartier des Indes à Sartrouville, le Plan Action Cœur de Ville dans le centre-ville de Sartrouville, le dispositif Horizon à l'échelle de la CASGBS et le financement d'une étude de positionnement économique de la CASGBS.

Selon son projet de territoire, la CASGBS souhaite orienter ses actions afin de renforcer l'attractivité, d'assurer un aménagement équilibré du territoire, de structurer un réseau de mobilités innovantes et de développement son offre touristique.

LA CASGBS a l'opportunité d'établir une convention avec la CDC pour le financement d'études pré-opérationnelles. Pourraient faire l'objet de ce co-financement les études suivantes :

- structuration d'une filière numérique : 30%, soit 17 500€ ;
- structuration d'une filière santé : 50%, soit 32 500€ ;
- création d'un immobilier SOHO : 25%, soit 10 000€ ;
- création de serres chauffées raccordées au réseau de chaleur : 42%, soit 12 500€ ;
- création d'un wifi territorial : 33%, soit 10 000€ ;
- développement de trois sites touristiques : 35%, soit 28 000€ ;
- agriculture urbaine dans le cadre du projet AMI ANRU + : 50%, soit 20 000€ ;
- etc.

L'enveloppe globale est de 130 500€.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole de partenariat pour le co-financement d'études pré-opérationnelles, à hauteur de 130 500€, par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la période 2019-2021,

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention-cadre et les pièces afférentes.

Monsieur MYARD rappelle que cette délibération concerne nos relations avec la Banque des Territoires. L'enveloppe globale s'élève à 130 500 € pour des opérations de développement équilibré : renforcer l'attractivité, assurer un aménagement équilibré du territoire, structurer un réseau de mobilités innovantes et développer l'offre touristique. Le rapport de présentation énonce la répartition de la somme au regard des actions envisagées.

Son seul regret, à la lecture de la convention est qu'elle contient de nombreux acronymes incompréhensibles. Il suggère à celles et ceux qui connaissent la Banque des territoires de prévoir un glossaire ou une formulation différente. La signature de cette convention confirme l'objectif du développement du territoire.

Madame BELALA demande ce qu'est « un wifi territorial ». Concernant la rédaction du document, elle s'étonne qu'il n'ait pas été demandé de glossaire et d'explications.

Monsieur MYARD n'a pas demandé de glossaire parce qu'il essaie de travailler par lui-même. Il a pu traduire un certain nombre d'acronymes. Le « wifi territorial » correspond à la possibilité d'améliorer l'interconnexion en

matière d'internet sans surcoût pour les étrangers. C'est là un règlement européen qui fait que dorénavant chacun dispose des mêmes possibilités.

Madame PRIO souhaiterait davantage d'informations sur la mise en place de la filière santé. Les questions de santé sont une de ses préoccupations dans le cadre de ses délégations.

Monsieur MYARD rappelle que les relations avec l'ARS se situent à un autre niveau ainsi que chacun le sait. Pour le plan « hôpitaux de proximité », il doute de la participation financière de L'ARS à ces financements puisque les sommes restent modestes.

DELIBERATION N°19-03

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2017 par la délibération n°17-135,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de territoire par la réalisation d'études pré-opérationnelles en vue d'un développement équilibré et d'une attractivité renforcée,

Considérant les potentialités de développement de projets innovants afin de renforcer et renouveler l'attractivité économique du territoire intercommunal,

Considérant les besoins d'une étude dans le cadre du projet AMI ANRU +, de structuration d'une filière numérique et d'une filière santé,

Considérant le projet de serres chauffées raccordées au réseau de chaleur existant, le potentiel de développement de sites à haute valeur touristique et le projet de création d'un wifi territorial,

Considérant les partenariats déjà existants entre la CASGBS et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du NPNRU, du dispositif Horizon à l'échelle de l'agglomération, du financement d'études de développement économique et du Plan Action Cœur de Ville sur la commune de Sartrouville, du financement d'une étude de positionnement économique de la CASGBS,

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole de partenariat pour le co-financement d'études pré-opérationnelles, à hauteur de 130 500€, par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la période 2019-2021,
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention-cadre et les pièces afférentes

A l'unanimité

8 DELIBERATION N°19-04: APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE D'AIDE A L'INGENIERIE AVEC L'ETAT ET LA REGION ILE-DE-FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-04

Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, expose que le 13 décembre le Conseil communautaire a voté une délibération approuvant la convention-cadre d'aide à l'ingénierie territoriale avec l'Etat et la Région Île-de-France.

Initialement plafonnée à 349 000€, l'enveloppe de financement a été revue par l'Etat et la Région, à raison d'un euro par habitant, soit 334 118€. Par conséquent il convient de modifier la délibération approuvée par le Conseil communautaire le 13 décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE RAPPORTER** la délibération n°18-161 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, ouvrant une enveloppe de 334 118€ pour le financement d'études structurantes sur la période 2019-2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention-cadre, les conventions de financement et les pièces afférentes.

Monsieur MYARD informe qu' s'agit là d'une redite. Le Conseil Communautaire a déjà approuvé, par délibération en décembre dernier, cette convention. La Région a refait ses comptes. Une masse était d'abord allouée pour 349 000 €. La Région au regard de ses principes a décidé qu'elle allouerait 1 €/h/habitant. La population étant de 344 118 habitants elle versera donc 344 118 € et l'Etat 90 000 € dans le cadre de la convention Etat et Région Ile de France.

DELIBERATION N°19-04

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 9 juillet 2015,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par le Conseil communautaire le 7 décembre 2017 par la délibération n°17-135,

Vu la délibération n°18-112, approuvée par le Conseil communautaire le 27 septembre 2018, autorisant le Président à négocier avec l'Etat et la Région pour la signature d'une convention-cadre d'aide à l'ingénierie,

Vu la délibération n°18-161, approuvée par le Conseil communautaire le 13 décembre 2018, validant la convention-cadre d'aide à l'ingénierie territoriale entre l'Etat, la Région et la CASGBS, ouvrant une enveloppe de 349 000€,

Considérant la révision du montant de l'enveloppe globale par l'Etat et la Région, à raison d'1€ par habitant, soit 334 118€,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de territoire par la réalisation d'études structurantes, de renforcer le dynamisme et l'attractivité de ses activités économiques et de soutenir les communes dans le rayonnement des quartiers de gare,

Considérant les besoins de requalification et de dynamisation des zones d'activité économique, la nécessité de

soutenir les communes de petite taille pour maintenir l'armature de leur centre-bourg et d'assurer un développement maîtrisé et un rayonnement des principaux quartiers de gare,

Considérant l'enveloppe de 334 118€ à laquelle la CASGBS peut prétendre,

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE RAPPORTER** la délibération n°18-161 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, ouvrant une enveloppe de 334 118€ pour le financement d'études structurantes sur la période 2019-2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention-cadre et les pièces afférentes.

A l'unanimité

9 DELIBERATION N°19-05: DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES DE DURETE FONCIERE DANS LE CADRE DU VOLET INGENIERIE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-05

Monsieur Jacques MYARD, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle que, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, une convention-cadre entre la CASGBS, le Conseil régional et l'Etat a ouvert une enveloppe de 349 000€, révisé à 334 118€, pour le financement d'études structurantes sur la période 2019-2020.

Il convient que le Conseil communautaire renouvelle sa demande de subvention auprès de la Région pour le financement des études foncières.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE RAPPORTER** la délibération 18-162 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat les subventions pour le financement des études de dureté foncière portées par le service aménagement de la CASGBS, sur les zones d'activité économique de la CASGBS, à hauteur de 20 000€, soit 20% du montant HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

Monsieur MYARD informe qu'une masse financière, différente de celle de décembre, vient d'être revotée. Le Conseil Communautaire doit donc revoter sur des actions spécifiques. Il s'agit là d'une demande de subvention de 20 000 € auprès de l'Etat pour le financement d'études de dureté foncière dans le cadre du volet ingénierie du contrat de plan Etat-Région. La dureté foncière concerne un certain nombre de blocages complexes en matière de maitrise foncière.

Madame BELALA demande qu'il soit rappelé le cadre de ces études puisque quatre délibérations concernent le financement d'études foncières, d'études urbaines, d'études sur les centres villes et d'études sur les quartiers de gare.

Monsieur MYARD rappelle que la feuille de route est assez simple. La Communauté d'agglomération intervient dans le cadre de ses actions économiques et urbanistiques. Elle met en œuvre une politique de renforcement notamment des gares, d'études urbaines pour l'ingénierie et d'études pour le centre-ville et les quartiers de gares. Les investissements seront certainement rappelés dans le cadre du ROB. Il est plus logique de disposer des financements avant de réaliser les actions, c'est la raison pour laquelle ils sont sollicités dans le cadre du contrat de plan Etat/Région.

DELIBERATION N°19-05

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 9 juillet 2015,

Vu l'avis positif des membres de la commission Finances le 13 septembre 2018,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2017 par la délibération n°17-135,

Vu la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, votée par la CASGBS le 14 février 2019, révisant la délibération n°18-161 du 13 décembre 2018,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de territoire par la réalisation d'études structurantes,

Considérant les besoins de la CASGBS de mieux appréhender la mutabilité de ses zones d'activité économique,

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

DECIDE :

- ✓ **DE RAPPORTER** la délibération 18-162 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat les subventions pour le financement des études de dureté foncière portées par le service aménagement de la CASGBS, sur les zones d'activité économique, à hauteur de 20 000€, soit 20% du montant HT des études,
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

A l'unanimité

10 DELIBERATION N°19-06: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DU VOLET INGENIERIE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-06

Monsieur Jacques MYARD, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle que, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, une convention-cadre entre la CASGBS, le Conseil régional et l'Etat a ouvert une enveloppe de 349 000€, révisée à 334 118€, pour le financement d'études structurantes sur la période 2019-2020.

Il convient que le Conseil communautaire renouvelle sa demande de subvention auprès de la Région pour le financement des études urbaines.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE RAPPORTER** la délibération n°18-163 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil régional les subventions pour le financement des études urbaines portées par le service aménagement de la CASGBS, sur les zones d'activité économique, à hauteur de 34 118€, soit 48,74% du montant prévisionnel HT,
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

Monsieur MYARD rappelle qu'Il s'agit là du même processus que précédemment. La délibération de décembre 2018 est rapportée et le Conseil Communautaire sollicite auprès du Conseil Régional, une subvention pour le financement d'études urbaines. Pour les zones d'activités économiques, le montant s'élève à 34 118 €, 48,64 % de la somme prévisionnelle HT.

DELIBERATION N°19-06

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 9 juillet 2015,

Vu l'avis positif des membres de la commission Finances le 13 septembre 2018,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2017 par la délibération n°17-135,

Vu la délibération n°18-163 du 13 décembre 2018 sollicitant une subvention de la Région à hauteur de 49 000€, calculée à partir d'une enveloppe globale de 349 000€,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2019, approuvant une convention-cadre d'aide à l'ingénierie territoriale entre l'Etat, la Région et la CASGBS, révisant la délibération n°18-161 du 13 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de réviser la délibération votée le 13 décembre 2018 en raison des modifications des montants apportées par la Région et l'Etat,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de territoire par la réalisation d'études structurantes,

Considérant le vieillissement et le potentiel de densification des zones d'activité économique,

Considérant les nécessaires réhabilitations des zones d'activité économique face à la concurrence métropolitaine pour soutenir l'attractivité et la compétitivité économique du territoire intercommunal,

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

DECIDE :

- ✓ **DE RAPPORTER** la délibération n°18-163 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil régional les subventions pour le financement des études urbaines

portées par le service aménagement de la CASGBS, sur les zones d'activité économique, à hauteur de 34 118€, soit 48,74% du montant prévisionnel HT,

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

A l'unanimité

11 DELIBERATION N°19-07: DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES SUR LES CENTRES VILLES DANS LE CADRE DU VOLET INGENIERIE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-07

Monsieur Jacques MYARD, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle que, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, une convention-cadre entre la CASGBS, le Conseil régional et l'Etat a ouvert une enveloppe de 349 000€, révisée à 334 118€ pour le financement d'études structurantes sur la période 2019-2020.

Afin de soutenir les communes dans l'aménagement de leur centre-ville et de favoriser leur dynamisme, la CASGBS propose de piloter des études en coopération avec les communes concernées. Dans le contrat d'aide à l'ingénierie territoriale signé par l'Etat, la Région et la CASGBS, ont été fléchées des études portant sur les centres villes des communes de petite taille, afin d'assurer un développement équilibré du territoire intercommunal. L'Etat s'est engagé à participer au financement de ces études à hauteur de 70 000€, soit 70% du montant prévisionnel HT.

Ces prestations seront organisées dans un accord-cadre à bons de commandes, permettant aux communes de saisir la Communauté d'agglomération sur la période 2019-2020. Le format de chaque étude s'adaptera aux besoins constatés dans le centre-ville concerné : stratégique ou pré-opérationnelle, multithématique ou sectorielle, périmètre plus ou moins large.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions pour le financement des études en 2019 et 2020 à hauteur de **7**0 000€, soit 70% du montant HT des études, **en vue de la dynamisation des centres villes des communes de petite taille**,

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

Monsieur MYARD rappelle que le Conseil Communautaire sollicite là auprès du Conseil Régional une subvention pour le financement d'études sur les centres villes pour 70 000 €, 70 % du montant HT. Le montant est encore-là fléché.

DELIBERATION N°19-07

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 9 juillet 2015,

Vu l'avis positif des membres de la commission Finances le 13 septembre 2018,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2017 par la délibération n°17-135,

Vu la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, votée par la CASGBS le 14 février 2019,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de territoire par la réalisation d'études structurantes,

Considérant les enjeux de développement et de dynamisation pour les communes de petite taille,

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions pour le financement des études en 2019 et 2020 à hauteur de 70 000€, soit 70% du montant HT des études, en vue de la dynamisation des centres villes des communes de petite taille, par le service aménagement de la CASGBS,

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

A l'unanimité

12 DELIBERATION N°19-08: DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES SUR LES QUARTIERS DE GARE DANS LE CADRE DU VOLET INGENIERIE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-08

Monsieur Jacques MYARD, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle que, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, une convention-cadre entre la CASGBS, le Conseil régional et l'Etat a ouvert une enveloppe de 349 000€, révisée à 334 118€ pour le financement d'études structurantes sur la période 2019-2020.

Afin de soutenir les communes dans l'aménagement de leurs quartiers de gare et d'assurer le rayonnement de ces centralités, la CASGBS propose de piloter des études en coopération avec les communes concernées. Dans ce contrat d'aide à l'ingénierie territoriale, ont été fléchées des études portant sur les centralités autour des gares. La Région s'est engagée à participer au financement à hauteur de 210 000€, soit 70% du montant prévisionnel HT.

Ces prestations seront organisées dans un accord-cadre à bons de commandes, permettant aux communes de saisir la Communauté d'agglomération pour mener une étude sur la période 2019-2020. Le format de chaque étude s'adaptera aux besoins constatés sur le quartier de gare concerné : stratégique ou pré-opérationnelle, multithématique ou sectorielle, périmètre plus ou moins large.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions pour le financement des études **sur les quartiers de gare,** pilotées par le service aménagement de la CASGBS **en 2019 et 2020**, à hauteur de **210 000€, soit 70**% du montant HT des études,

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

Monsieur MYARD rappelle que cette délibération concerne des études sur les quartiers de Gares. Il s'agit du volet d'ingénierie dans le cadre du contrat de Plan Etat/Région. La somme de 210 000 € est fléchée pour des subventions auprès de l'Etat. De nombreuses demandes sont notées en matière de restructuration des zones de gare.

DELIBERATION N°19-08

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 9 juillet 2015,

Vu l'avis positif des membres de la commission Finances le 13 septembre 2018,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2017 par la délibération n°17-135,

Vu la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, votée par la CASGBS le 14 février 2019,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de territoire par la réalisation d'études structurantes,

Considérant les demandes des communes d'être soutenues par des études dans l'aménagement de leurs centralités autour des pôles gares,

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

DECIDE :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions pour le financement des études sur les quartiers de gare, pilotées par le service aménagement de la CASGBS en 2019 et 2020, à hauteur de 210 000€, soit 70% du montant HT des études,

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

A l'unanimité

13 DELIBERATION N°19-09: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-09

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. rappelle que, lors de la séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2016, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux membres au sein de la Commission d'appel d'offre.

En effet, suite à la démission de Mme Elisabeth GUYARD, un poste de membre titulaire s'est libéré.

De même, suite aux élections municipales anticipées du 23 septembre 2018 à Mareil-Marly, M. Bernard

DUMORTIER, a perdu son siège de Conseiller communautaire. Son poste de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres est donc vacant.

Il est proposé de remplacer **Madame GUYARD** et **Monsieur DUMORTIER** au sein de la CAO.

Monsieur FOND procède à l'élection d'un membre de la Commission d'Appel d'offres puisqu'à l'occasion de la fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux Madame GUYARD, Conseillère communautaire, membre de la Commission d'Appel d'Offre a donné sa démission et doit être remplacée. Les candidatures, en tant que titulaire, de Madame ARNAUDO, première Marie-Adjointe à Marly-le-Roi et, en tant que suppléante, de Madame Caroline DOUCET Marie-Adjointe à Chambourcy ont été reçues.

DELIBERATION N°19-09

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°16-20 en date du 28 janvier 2016,

Vu la délibération n°19B10 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 23 janvier 2019,

Vu la démission de Madame Elisabeth GUYARD de son poste de conseiller communautaire,

Vu les élections anticipées du 23 septembre 2018 et l'élection de nouveaux conseillers communautaires pour la Commune de Mareil-Marly,

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Fond, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER :**

- **Mme Noëlla ARNAUDO** (titulaire)
- **Mme Caroline DOUCET** (suppléante)

A la majorité des votants, 6 abstentions (Dominique LESPARRE – Florelle PRIO – Nessrine MENHAOUARA – Michèle VASIC – Philippe NOEL – Kevin CUVILLIER),

14 DELIBERATION N°19-10: DESIGNATION DE MEMBRES DE LA CAO RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA COMMUNE DE SARTROUVILLE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU MARCHE D'ACHAT DE PAPIERS ET FOURNITURES ADMINISTRATIVES RESERVE AUX E.S.A.T.

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-10

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, expose que la C.A.S.G.B.S. a adhéré en 2014 au groupement de commandes coordonné par la Mairie de Sartrouville pour la passation et l'exécution du marché d'achat de papiers et fournitures administratives réservé aux E.S.A.T.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes est désignée et est composée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la C.A.S.G.B.S.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** madame Michèle GRELLIER, membre titulaire et madame Marie-Ange DUSSOUS, membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour la désignation du titulaire des marchés relatif au groupement de commandes du marché d'achat de papiers et fournitures administratives réservé aux E.S.A.T.

DELIBERATION N°19-10

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes pour le marché de fournitures de bureau, papier et enveloppes avec la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la Commune de Sartrouville, la commune de Croissy-sur-Seine, la Commune de Carrières-sur-Seine, et le C.C.A.S de Sartrouville.

Vu la délibération n°18-83 en date du 28 juin 2018, portant adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Sartrouville pour la passation et l'exécution du marché d'achat de papiers et fournitures administratives réservé aux E.S.A.T

Oui, l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, ressources humaines et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** madame Michèle GRELLIER comme membre titulaire et madame Marie-Ange DUSSOUS comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour la désignation du titulaire des marchés relatif au groupement de commandes du marché d'achat de papiers et fournitures administratives réservé aux E.S.A.T.

A la majorité des votants, 6 abstentions (Dominique LESPARRE – Florelle PRIO – Nessrine MENHAOUARA – Michèle VASIC – Philippe NOEL – Kevin CUVILLIER),

15 DELIBERATION N°19-11: ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA C.A.S.G.B.S. AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DU VESINET

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-11

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., rappelle que depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les conseils d'administration des hôpitaux sont

remplacés par des conseils de surveillance.

Par un décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, les EPCI sont représentés au sein des conseils de surveillances des hôpitaux présents sur son territoire.

En conséquence la C.A.S.G.B.S. a, par délibération en date du 30 juin 2016, procédé à l'élection de Bernard GROUCHKO et de Marie-Adine TOURAINE pour la représenter au sein du conseil de surveillance de l'hôpital du Vésinet.

La démission de Madame Marie-Adine Touraine de son poste de conseillère communautaire, en date du 8 octobre 2018 entraîne la vacance d'un siège au sein du conseil de surveillance.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la C.A.S.G.B.S.

DELIBERATION N°19-11

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que la C.A.S.G.B.S. doit élire deux représentants au sein du conseil de surveillance de l'hôpital du Vésinet,

Vu la démission de Madame Marie-Adine Touraine de son poste de conseillère communautaire en date du 8 octobre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la C.A.S.G.B.S au conseil de surveillance de l'hôpital du Vésinet.

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Fond, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ELIR** Mme Corinne MARTINEZ en tant que représentant au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital du Vésinet.

A la majorité des votants, 4 abstentions (Philippe NOEL, Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER),

16 DELIBERATION N°19-12: DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-12

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et l'administration générale, indique que le Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 a déterminé les compétences des commissions ainsi que le nombre de représentants à chacune de celles-ci, et a élu les membres

de ces différentes commissions.

Suite aux démissions de Mme Marie-Adine TOURAINE et de Mme Elisabeth GUYARD, il convient procéder à la modification de la composition des commissions.

Les commissions sont modifiées comme suit :

Liste **COMMISSIONS**		
Commission « Finances, Optimisation des ressources et Prospectives»	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Jean-Pierre Valentin, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Eric DUMOULIN, Commune de Chatou	Philippe BOUVIER, Commune de Maisons-Laffitte
	Corinne MARTINEZ, Commune de Croissy-sur-Seine	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Jean-Yves PERROT, Commune de Marly-le-Roi
	Laurence MADES, Commune de Houilles	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Maurice SOLIGNAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	David CARMIER, Commune de Sartrouville
Commission « Urbanisme, Aménagement du Territoire»	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Jacques MYARD, Commune de Maisons-Laffitte
	Nigel Atkins, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Corinne MARTINEZ, Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Marta de CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville
Commission « Ressources humaines et Administration	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de

générale»	de Carrières-sur-Seine	l'Etang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Corinne MARTINEZ, Commune de Croissy-sur-Seine	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Arnaud PERICARD, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville
Commission « Transports-Circulation»	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
	Christian FAUR, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « Politique de la Ville »		Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Inès de MARCILLAC, Commune de Chatou	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée	Jean-Yves GALET, Commune de

	de Fourqueux	Montesson
	Fleur RUSTERHOLTZ, Commune de Houilles	Marta DE CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville
Commission « <u>Développement durable, Environnement, Collecte et traitement des ordures ménagères, Mise en place de la GEMAPI</u>»	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Bernard GROUCHKO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Ghislain FOURNIER, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAULT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Mary-Claude BOUTIN, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Raynald GODART, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission «<u>Développement Economique, dynamisation et attractivité du territoire à l'international</u>»	Samuel BENOUDIZ Commune d'Aigremont	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Eric LAUVERNAY, Commune de Maisons-Laffitte
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Jean Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAULT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Ingrid CAVRET, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Francis SEVIN, pour le développement économique, Lina LIM, pour la dynamisation du territoire, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons

	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « Habitat -Logement»	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Michèle VASIC, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Pascale LERY, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Jean-Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Alexandra DUHAZE, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Sylvie HABERT-DUPUIS, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville
Commission « TOURISME ET PATRIMOINE»	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Pierre François VIARD, Commune de Louveciennes
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Corinne MARTINEZ, Commune de Croissy-sur-Seine	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Isabelle RICHARD, Commune de Saint-Germain en Laye
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Frédéric HASMAN, Commune de Sartrouville
	Florence GENOUVILLE, Commune de l'Etang la Ville	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint Germain en Laye
	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet	

DELIBERATION N°19-12

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18-136 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2018, relative à la désignation des membres des commissions,

Vu la vacance de siège pour les communes de Croissy-sur-Seine et de Saint-Germain-en-Laye,

Ouï l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et l'administration générale,

Après avoir procédé au vote,

ELIT :

Liste COMMISSIONS		
Commission « Finances, Optimisation des ressources et Prospectives»	**Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont**	**François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly**
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	**Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet**
	Jean-Pierre Valentin, Commune de Carrières-sur-Seine	**Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville**
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	**Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes**
	Eric DUMOULIN, Commune de Chatou	**Philippe BOUVIER, Commune de Maisons-Laffitte**
	Corinne MARTINEZ, Commune de Croissy-sur-Seine	**Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly**
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	**Jean-Yves PERROT, Commune de Marly-le-Roi**
	Laurence MADES, Commune de Houilles	**Jean-François BEL, Commune de Montesson**
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	**Maurice SOLIGNAC, Commune de Saint-Germain en Laye**
	Alain TORET, Commune du Pecq	**David CARMIER, Commune de Sartrouville**
Commission « Urbanisme, Aménagement du Territoire»	**Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont**	**Caroline TORNO, Commune du Vésinet**
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	**Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville**
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	**Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes**
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	**Jacques MYARD, Commune de Maisons-Laffitte**
	Nigel Atkins, Commune de Chatou	**Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly**
	Corinne MARTINEZ, Commune de Croissy-sur-Seine	**Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi**
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	**Jean-François BEL, Commune de Montesson**
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	**Marta de CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye**
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	**Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville**
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	**Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons**

	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville
Commission « Ressources humaines et Administration générale»	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Corinne MARTINEZ, Commune de Croissy-sur-Seine	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Arnaud PERICARD, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville
Commission « Transports-Circulation»	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
	Christian FAUR, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « Politique de la Ville »		Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Inès de MARCILLAC, Commune de Chatou	Dominique LAFON, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de	Jean-Yves GALET, Commune de

	Fourqueux	Montesson
	Fleur RUSTERHOLTZ, Commune de Houilles	Marta DE CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville
Commission « Développement durable, Environnement, Collecte et traitement des ordures ménagères, Mise en place de la GEMAPI»	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Bernard GROUCHKO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Ghislain FOURNIER, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAULT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Mary-Claude BOUTIN, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Raynald GODART, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission «Développement Economique, dynamisation et attractivité du territoire à l'international»	Samuel BENOUDIZ Commune d'Aigremont	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Eric LAUVERNAY, Commune de Maisons-Laffitte
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly
	Jean Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAULT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Ingrid CAVRET, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Francis SEVIN, pour le développement économique, Lina LIM, pour la dynamisation du territoire, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « Habitat -Logement»	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet
	Michèle VASIC, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Etang la Ville

	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	**Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes**
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	**Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte**
	Pascale LERY, Commune de Chatou	**Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly**
	Jean-Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	**Alexandra DUHAZE, Commune de Marly-le-Roi**
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	**Martine PIOFRET, Commune de Montesson**
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	**Sylvie HABERT-DUPUIS, Commune de Saint-Germain en Laye**
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	**Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville**
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	**Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons**
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	**Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville**
Commission « TOURISME ET PATRIMOINE»	**Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont**	**Pierre François VIARD, Commune de Louveciennes**
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	**Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte**
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	**Sophie GARCIA, Commune de Mareil-Marly**
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	**Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi**
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	**Jean-Yves GALET, Commune de Montesson**
	Corinne MARTINEZ, Commune de Croissy-sur-Seine	**Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly**
	Daniel LEVEL, Commune déléguée de Fourqueux	**Isabelle RICHARD, Commune de Saint-Germain en Laye**
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	**Frédéric HASMAN, Commune de Sartrouville**
	Florence GENOUVILLE, Commune de l'Etang la Ville	**Michèle VITRAC-POUZOULET, Commune de Sartrouville**
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	**Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons**
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	**Anne GOMMIER, Commune de Saint Germain en Laye**
	Jean-Michel JONCHERAY, Commune du Vésinet	

A la majorité des votants, 5 abstentions (Philippe NOEL, Nessrine MENHAOUARA, Kevin CUVILLIER, Michèle VASIC, Brigitte LESGOURGUES),

17 DELIBERATION N°19-13: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD).

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-13

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, expose que le C.I.G. de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances, incendie, accident et risques divers (IARD).

Ce groupement de commande a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**adhésion**
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- ✓ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N°19-13

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances, incendie, accident et risques divers (IARD).

Considérant l'intérêt pour la C.A.S.G.B.S. de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Ouï l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, ressources humaines et de l'administration générale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les assurances, incendie, accident et risques divers (IARD), pour la période 2020-2023.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

18 DELIBERATION N°19-14: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-14

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale rappelle que le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Annexe du budget, il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois de contractuels de droit public**.** Ce document évolue tout au long de l'exercice budgétaire annuel en raison des mouvements de personnel : départs, recrutements, réussites à concours, avancements de grade, promotions internes, évolutions d'organisation de services, créations de services.

Pour faire face à ces changements, la collectivité est amenée régulièrement à créer et/ou supprimer des postes budgétaires.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la modification du tableau des emplois conformément aux éléments ci-dessous :

Filière / Emploi	Effectif budgétaire initial	Variation	Nouvel effectif budgétaire
Filière administrative			
Administrateur hors classe	0	1	1

Monsieur PERICARD rappelle qu'il s'agit là d'une délibération technique. Il est créé un poste d'administrateur, hors classe, en lieu et place d'un administrateur. La personne concernée travaille dans les services. Il n'y a pas d'incidence budgétaire sur cette délibération.

Monsieur LEVEQUE demande quelle est la fonction de la personne concernée ?

Monsieur PERICARD informe qu'il s'agit de la Directrice de la CASGBS.

DELIBERATION N°19-14

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine de créer les emplois correspondant aux mouvements de personnel liés aux avancements de grade,

Ouï l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, ressources humaines et de l'administration générale.

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** : d'autoriser la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Filière / Emploi	Effectif budgétaire initial	Variation	Nouvel effectif budgétaire
Filière administrative			
Administrateur hors classe	0	1	1

✓ **D'IMPUTER les** dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de l'établissement

A la majorité des votants, 3 abstentions (Nessrine MENHAOUARA, Kevin CUVILLIER, Michèle VASIC),

19 DELIBERATION N°19-15: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-15

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L. 2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale** (partie rédigée par la direction mutualisée des ressources humaines)
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes** (partie rédigée par les directions et services de la CASGBS).

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I. En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours

professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. **Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.
Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

NOTA : conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1er janvier 2016.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

1. Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
2. Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
3. Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
4. Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
5. Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
6. Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
7. Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
8. Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
9. Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur **: les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016** et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

I - Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

Indicateurs

1 – Indicateurs des effectifs sur postes permanents

A – Répartition des effectifs par sexe et par statut au 31 décembre 2018

	Femme	Homme
Contractuel sur poste vacant	15	10
Fonctionnaire	17	4
TOTAL	32	14

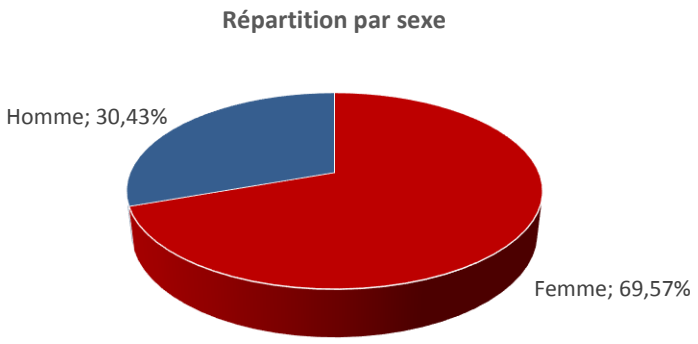

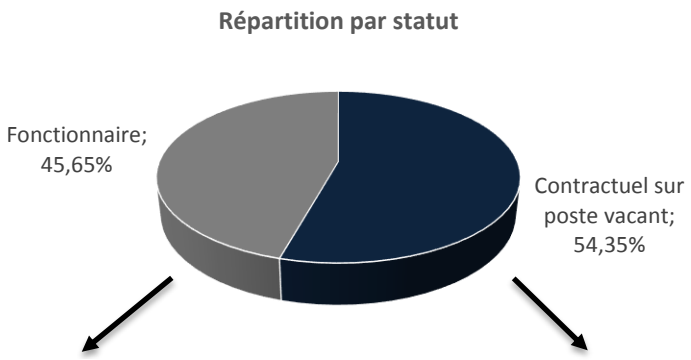

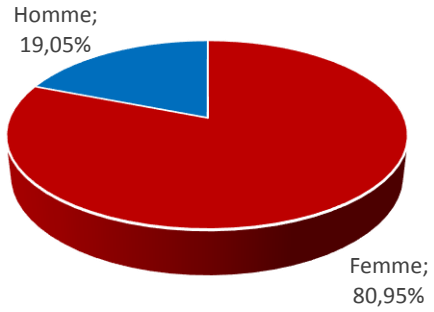

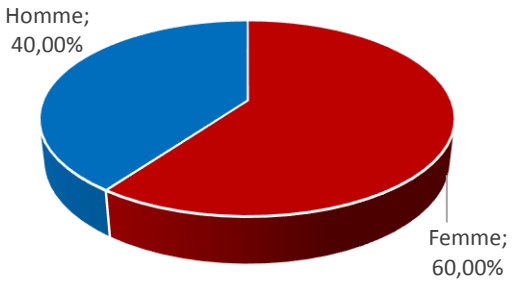

B – Répartition des effectifs par catégorie et par filière au 31 décembre 2018

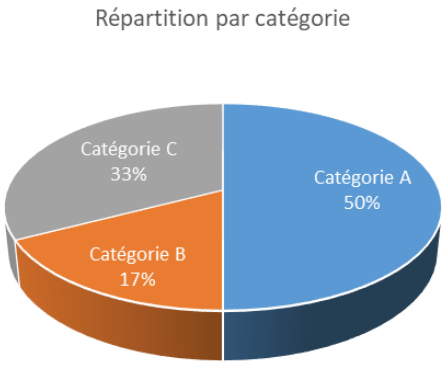

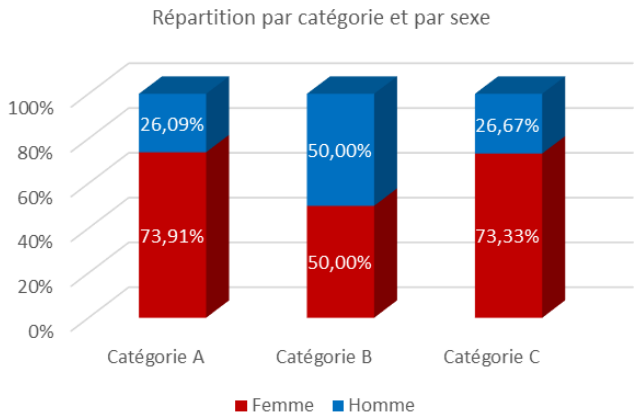

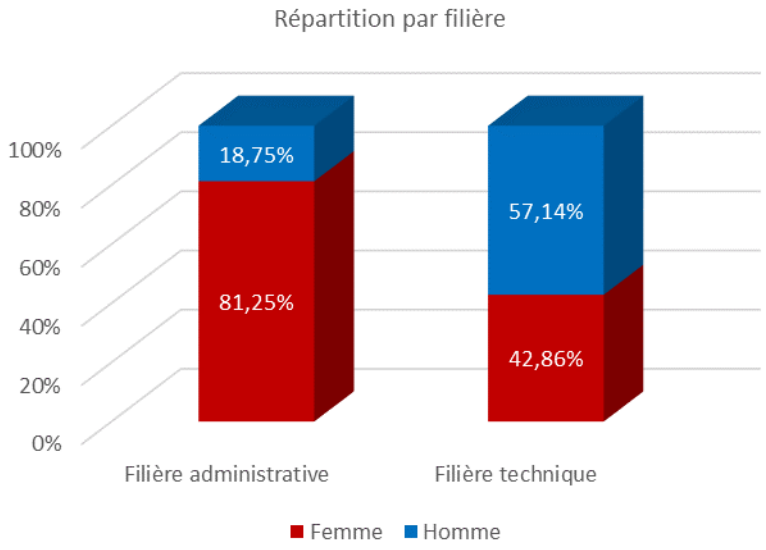

La Communauté d'agglomération née de la fusion de plusieurs intercommunalités en janvier 2016, met en œuvre des projets dans tous les domaines de ses compétences obligatoires : développement économique, aménagement du territoire, habitat, politique de la Ville, collecte et traitement des déchets, ainsi que aires

d'accueil des gens du voyage.

Dans chacun de ces domaines d'activité, les besoins de l'EPCI en matière d'emploi se situent essentiellement sur des postes d'expertise d'un niveau de catégorie A.

C – Pyramide des âges au 31 décembre 2018

Age moyen :

Femme	Homme
40,69	36,14

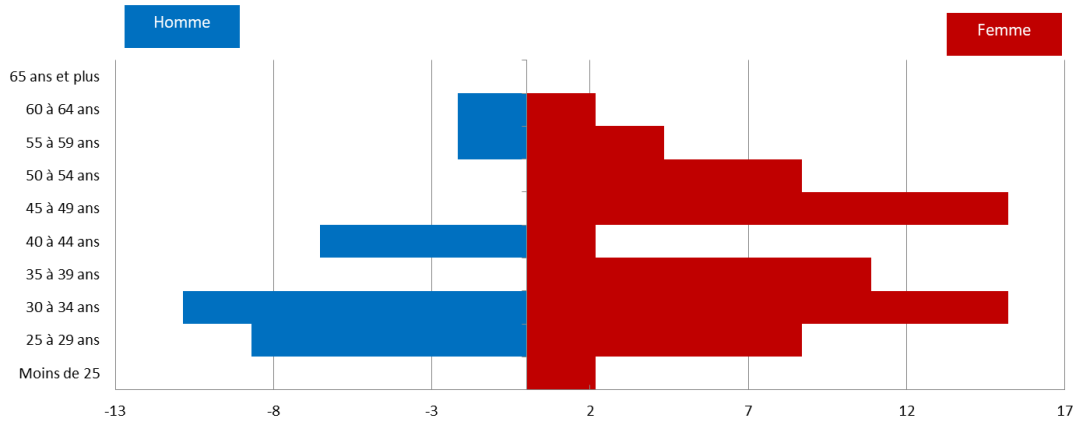

D – Les mouvements sur l'année 2018

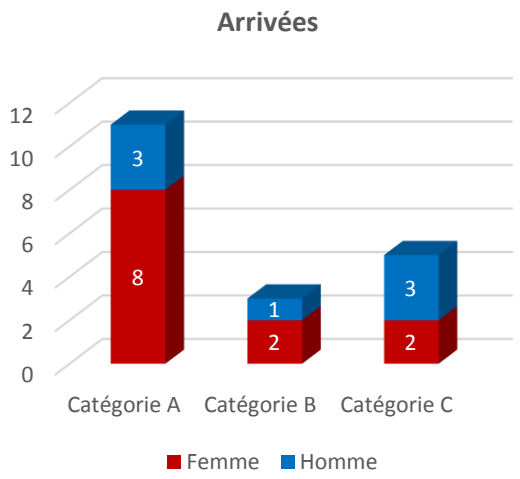

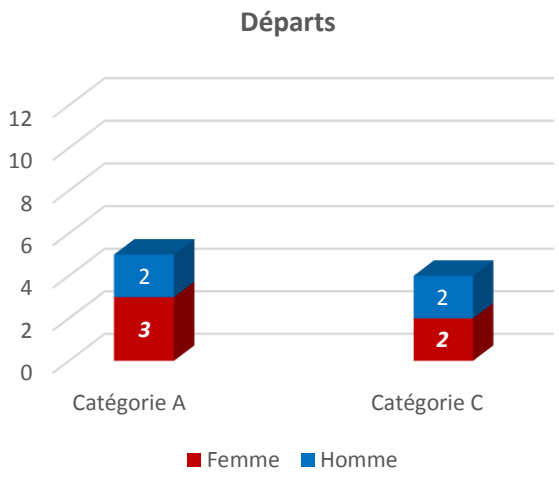

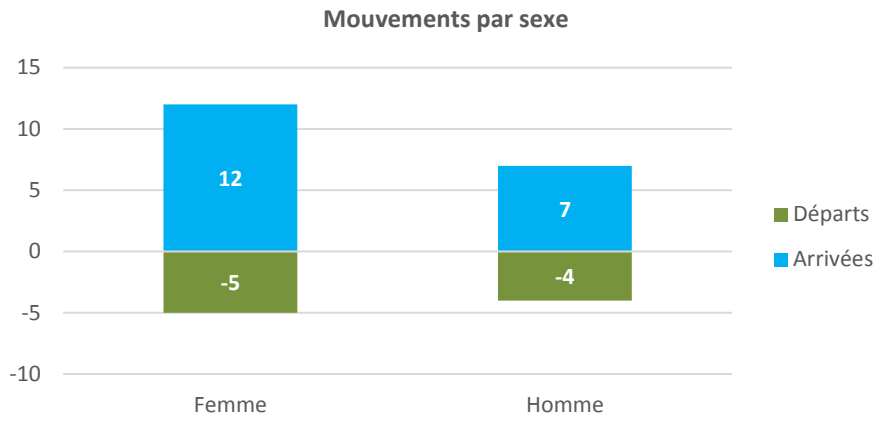

E – Rémunération brute moyenne annuelle

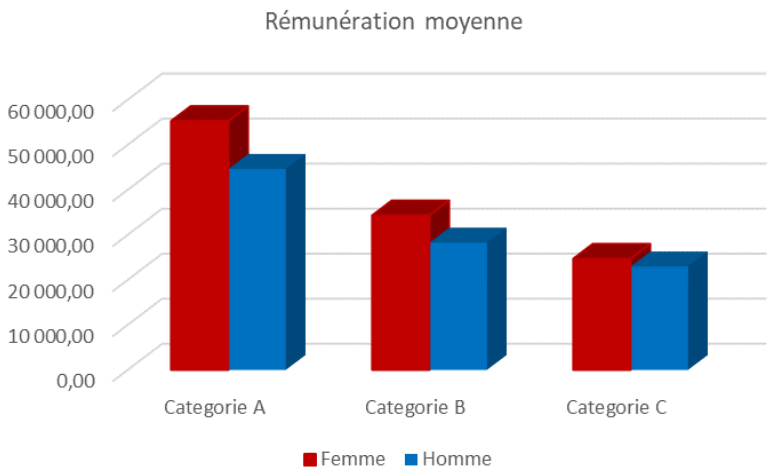

Les revenus sont à mettre en regard des données concernant l'âge moyen et sont le reflet de l'expérience et du déroulement de carrière des agents.

F – Organisation du temps de travail et déroulement de carrière sur l'année 2018

Il est à noter qu'un agent de catégorie B et 1 de catégorie C de sexe féminin sont à temps partiel à hauteur de 80%.

Il n'y a pas eu d'avancement de grade ou de promotion interne en 2018.

G – Accès à la formation sur l'année 2018

Nombre de jours de formation

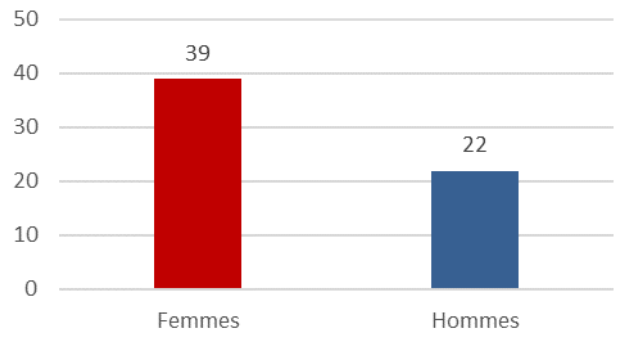

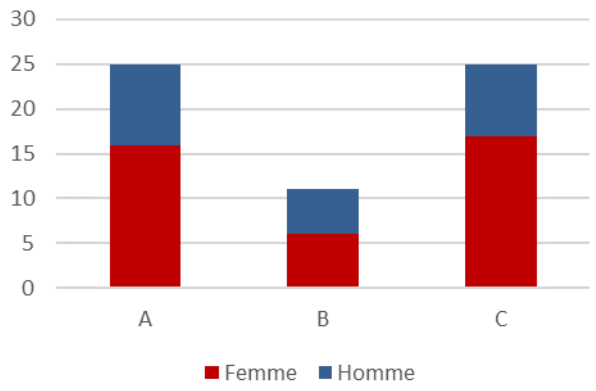

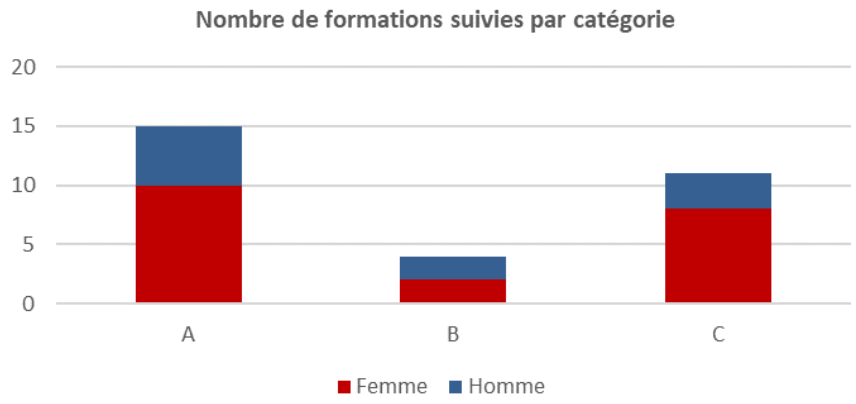

2. Données sur le territoire (source : étude COMPAS janvier 2019)

Démographie

La population municipale **2015** cumulée est de 334 326 habitants : dont 160 154 hommes et 174 172 femmes, soit 52% de la population.

Chiffres clés de la CA Saint Germain Boucles de Seine

83% des familles monoparentales sont des femmes seules avec enfant(s).
Le temps partiel concerne 22% des femmes salariées contre 6.4% des hommes.
32.5% des femmes salariées sont cadres contre 43.8% des hommes.

Familles monoparentales

23% de familles monoparentales

13 595 familles monoparentales sont recensées, soit 23% des familles, comme dans les Yvelines et 26.2% en moyenne métropolitaine.
Parmi ces familles monoparentales, 83% sont des femmes seules avec enfant(s).
Ce taux est de 81.5% dans les Yvelines et de 82.2 % sur le territoire national.
Le nombre de femmes monoparents augmente.
La part des femmes monoparents parmi l'ensemble des familles est par contre stable.

Personnes seules

Après 60 ans, les femmes sont plus souvent seules

Plus on avance en âge et plus on compte de femmes vivant seules. Les hommes sont plus souvent seuls que les femmes avant 60 ans. Par contre, à partir de 60 ans, la tendance s'inverse largement et l'écart se creuse avec l'âge.
Parmi les 75 ans et plus, on compte 50.5% de femmes seules et 20.7% d'hommes seuls. Ce phénomène est principalement lié à l'espérance de vie des femmes plus élevée que celle des hommes.

Taux d'activité

L'écart entre hommes et femmes diminue

En 2014, le taux d'activité féminin est de 89% pour la CA Saint Germain Boucles de Seine, comme dans les Yvelines et 87% en France métropolitaine.
Le taux d'activité des hommes atteint quant à lui 97% (96% dans les Yvelines et 94% en France métropolitaine).
L'écart entre hommes et femmes diminue : le taux d'activité des femmes de 25-54 ans augmente (+7 points entre 1999 et 2015) alors que celui des hommes a tendance à diminuer. On parle d'effet de rattrapage.

Temps partiel

22% des femmes salariées de 15 ans ou plus travaillent à temps partiel contre 6.4% des hommes

Dans les Yvelines on compte 22% de temps partiel chez les femmes contre 6.4% chez les hommes.

En France métropolitaine, ces proportions sont de 28% pour les femmes et 8% pour les hommes.
L'écart entre hommes et femmes de la part des temps partiel est de 15 points, soit inférieur à la moyenne métropolitaine.

Contrats précaires

Spécificité des contrats précaires (CDD, Intérim, Emplois aidés, Apprentissage, stage) selon le sexe

11.5% des femmes salariées de 15 ans ou plus sont en contrat précaire, contre 9% pour les hommes.
On observe une surreprésentation des CDD chez les femmes.

Formation

Les femmes sont de plus en plus diplômées

Le poids des hauts niveaux de formation chez les femmes est passé de 31% en 1999 à 42% en 2009 pour atteindre 47.3% en 2015, soit 16 points de plus en 15 ans.
Parallèlement, le poids des hauts niveaux de formation chez les hommes s'est stabilisé sur 15 ans.
L'écart entre hommes et femmes diminue progressivement. En moyenne métropolitaine, la tendance s'est même inversée : le poids des hauts niveaux de formation des femmes est de 1,6 point supérieur à celui des hommes (29.3% contre 27.7%).
En ne prenant en compte que la tranche d'âge des 25-39 ans, on observe que la part des femmes diplômées est plus élevée que chez les hommes et que la part des bas niveaux de formation est plus élevée chez les hommes que chez les femmes.
Ainsi, les femmes sont de plus en plus diplômées.
Parallèlement, les postes de cadres sont toujours surreprésentés chez les hommes et les salaires féminins sont toujours inférieurs à ceux des hommes.

Catégories sociales

Les femmes occupent des postes moins qualifiés que les hommes

32.5% de cadres chez les femmes contre 43.8% chez les hommes. Dans les Yvelines, on compte 26.1% de femmes cadres et 37.5% d'hommes.
En France métropolitaine, on compte 15.2% de femmes cadres et 20.2% d'hommes.
On observe une surreprésentation des employées chez les femmes et une surreprésentation des ouvriers chez les hommes.
Pour 100 cadres, 41% sont des femmes et 59% sont des hommes.
On observe cependant une diminution des écarts entre hommes et femmes entre 1999 et 2014.

II -Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

Quels enjeux ?

Les collectivités locales n'ont qu'un impact relatif sur la situation des inégalités hommes-femmes. Une partie de cette question se joue dans la sphère domestique, au sein de la famille ou entre amis et une autre au sein des entreprises (embauches, promotions, évolutions salariales, etc.).

Les politiques menées par la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine sont liées aux compétences qui lui ont été transférées par la loi ou par les communes membres. Elles sont donc par nature limitées et ne portent pas sur des domaines permettant d'agir directement sur les inégalités entre les femmes et les hommes.
La collectivité n'est pas pour autant impuissante. Tout d'abord, la communication autour de la situation des inégalités au niveau local peut être un outil pour mobiliser d'autres acteurs, notamment au sein du monde associatif. L'enjeu en particulier auprès des jeunes est important. Les éléments recueillis peuvent déboucher sur des pistes d'actions ou de sensibilisations, notamment dans les médias locaux ou via les réseaux sociaux.
Ensuite, elle a la possibilité d'orienter ses politiques internes de ressources humaines pour qu'elles intègrent davantage la question de l'égalité entre femmes et hommes. Il peut s'agir de réduction des écarts salariaux, de promotion des femmes dans certains domaines et responsabilités, mais aussi d'organisation des temps de travail et de prise en compte de contraintes familiales, par exemple. En faisant preuve d'exemplarité, le territoire impulse une dynamique plus générale.
La communauté d'agglomération est également un acteur économique du territoire et peut, à ce titre, influencer les autres acteurs locaux, par le biais des marchés publics par exemple ou des soutiens aux associations.
Le service en charge du SIG (Système d'information géographique), créé début 2018, effectue un travail de collecte de données genrées sur l'ensemble du territoire. Ce travail constitue un préalable à la réalisation d'un état des lieux dont les résultats pourront orienter les politiques mises en œuvre afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le domaine du développement économique

La Communauté d'agglomération s'attachera à obtenir des données sexuées dans les rapports d'activités des associations aidées financièrement.

La mise en place de services aux entreprises est inscrite comme une des actions de l'animation économique dans le projet de territoire. Ils n'y sont pas intégralement décrits. Le volet égalité femmes/hommes pourrait intégrer la fiche action spécifiques qui sera dédiée à ces services aux entreprises.

La Communauté d'agglomération souhaite mettre en place des outils d'observation territoriale. L'égalité femmes/hommes sera approfondie au travers de l'observation des besoins et des actions.

Dans le domaine du logement/habitat

La Communauté d'agglomération s'attachera à obtenir des données sexuées dans les rapports d'activité des associations aidées financièrement.

Dans le domaine des transports

Le programme annuel de mise en accessibilité des quais de bus participe à faciliter l'utilisation des réseaux de bus aux femmes accompagnées d'enfants.

Dans le domaine de la politique de la ville

Les contrats de villes, entrés en vigueur au 1er janvier 2016, pour une durée de 6 ans, sont construits autour d'un projet de cohésion sociale et urbaine, élaboré à l'échelle des quartiers politique de la ville (QPV) de Bezons, Carrières-sur-Seine et Sartrouville.

Ils s'appuient sur une lecture partagée des enjeux liés au développement social, urbain et économique pour 5 quartiers inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire définie par l'Etat.
Ils remplacent les anciens dispositifs : Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS), Programme de Rénovation Urbaine (PRU).
Ils sont développés autour d'orientations stratégiques et de trois axes transversaux : jeunesse, citoyenneté, lutte contre les discriminations **et égalité hommes-femmes.**

L'égalité hommes/femmes est inscrite dans les Contrats de ville 2015/2020

⇨ **Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion**

1. Développer une offre d'insertion ciblée vers les femmes des QPV en développant une structure d'économie sociale et solidaire

2. Renforcer le soutien aux femmes créatrices d'entreprises

⇨ **Dans le domaine de la réussite éducative et scolaire**

3. Renforcer le travail partenarial autour de l'orientation (…) sensibiliser aux métiers et filières qui embauchent avec une attention particulière donnée aux jeunes filles

⇨ **Dans le domaine de la santé**

4. Réaliser un diagnostic sur la santé des femmes (portage CPAM) et mettre en place des actions spécifiques : information, prévention, bilans de santé gratuits, dépistage cancers, pratique sportive…

⇨ **Dans le domaine de la prévention de la délinquance**

5. Créer des groupes de parole pour les femmes victimes de violence (portage CD 78) Poursuivre les permanences du CIDF sur les territoires prioritaires

Concrètement, depuis la signature des Contrats de ville

Observation, évaluation

- Prise en compte de cette problématique dans les diagnostics et indicateurs d'évaluation de la politique de la ville.

- Evaluation de toutes les actions financées par la politique de la ville avec identification des usagers par sexe.

Mise en place d'actions spécifiques sur les quartiers prioritaires

- Travail sur l'implantation d'une structure d'insertion par l'activité économique en direction des femmes. Etude de faisabilité avec l'association ACR, et recherche de locaux.

- Action « horizon entreprise » expérimente des vecteurs d'information spécifiques et un accompagnement adapté pour les candidats à la création d'entreprises habitant les QPV

- Organisation des diagnostics en marchant avec les habitants : les femmes y sont largement représentées ce qui permet notamment un échange sur les espaces publics. A ce jour les déclarations concernant le sentiment d'insécurité dans les espaces publics ne présentent pas de différence notable entre les hommes et les femmes. De même Il n'y a pas de malaise exprimé concernant une occupation du domaine public sexué et potentiellement excluant. Pour autant les femmes restent plus sensibles à l'efficacité de l'éclairage public. Un diagnostic en marchant de nuit sera organisé.

Droit commun et partenariat

Dans le domaine de l'égalité H/F, un travail est réalisé :

- ✓ Sur la découverte des métiers (avec les villes et l'Education nationale) ;
- ✓ Sur les modes de garde (le Pôle Emploi) ;

- ✓ Sur le montage de projets et la mutualisation des moyens au service de l'insertion professionnelle et de l'accompagnement des femmes victimes de violence (Conseil départemental) ;
- ✓ Sur le développement des rendez-vous d'accès aux droits, notamment pour l'aide au recouvrement des pensions alimentaires et l'allocation de soutien familial (CAFY)

Les conseils citoyens

Leur mise en place vise à conforter les dynamiques citoyennes existantes en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans les instances de pilotage du contrat de ville, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.
Les conseils citoyens sont composés d'une part des représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire.

La composition des trois conseils-citoyens (Bezons, Carrières-sur-Seine, Sartrouville) :
Bezons : 4 femmes, 4 hommes (et 4 associations)
Carrières : 7 femmes, 1 homme
Sartrouville : 11 femmes, 3 hommes

La clause d'égalité dans les marchés publics

Depuis l'application de la loi 2014-873 du 4 août 2014, trois nouvelles interdictions d'accès aux marchés publics ont été instaurées.

Seront désormais écartées les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- Pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende, la condamnation doit être définitive).
- Pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 €, la condamnation étant inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédant la procédure de passation du marché et si, à la date à laquelle elles soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé de régularisation.

Concrètement, les entreprises souhaitant candidater à une procédure de marché publics, doivent notamment, attester sur l'honneur qu'elles n'entrent dans aucun des cas visés ci-dessus.

A ce jour, aucune entreprise n'a été rejetée pour ce motif.

Madame ARNAUDO rappelle que pour la deuxième année consécutive il lui revient de présenter ce rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire. Amusant hasard du calendrier, l'an dernier elle le présentait un 8 mars « journée internationale des droits de la femme » et, cette année, un 14 février. Institué par la loi du 4 août 2014 ce rapport se décompose en deux parties. La première établit un bilan des ressources humaines de la collectivité au 1er janvier 2019. La deuxième concerne, plus largement, la population du territoire et les actions menées par la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La première partie se présente comme un bilan social de la collectivité. Au 1er janvier dernier il était dénombré un effectif de 46 personnes dont 32 femmes, 50 % de catégorie A, 17 % de catégorie B et 33 % de catégorie C. 74 % des postes de catégorie A sont occupés par des femmes. Cette année 12 femmes et 7 hommes ont rejoint les services, 5 femmes et 7 hommes les ont quittés. La situation est globalement favorable aux femmes. Ce document comporte également un graphique sur l'âge, le revenu brut annuel et la répartition entre les

contractuels et les fonctionnaires de la CASGBS.

La deuxième partie du rapport concerne la population. 52 % des habitants du territoire sont des femmes. Le taux d'activité féminin est de 91 % celui des hommes atteint 97 %. Des femmes qui ont un haut niveau de formation mais qui sont souvent moins « cadres » que les hommes. 23 % des familles du territoire sont monoparentales, dans 83 % des cas il s'agit de femmes seules avec enfant (s). Chacun connait les actions menées par la Collectivité pour favoriser l'égalité femmes/hommes. Dans la gestion des ressources humaines il est veillé à l'absence des cadres salariaux à poste et compétences égales pour la population, notamment le volet contractualisation avec les partenaires et en finançant des associations mettant en place des actions de sensibilisation dans lesquelles l'intercommunalité peut intervenir.

Avant de terminer elle propose, par souci d'égalité qui doit fonctionner dans les deux sens, qu'un homme présente ce rapport l'année prochaine. Malgré tout le respect qu'elle éprouve pour les Maires elle forme le vœu que quelques femmes supplémentaires viennent les rejoindre, à termes, au Bureau des Maires.

Monsieur FOND remercie Madame ARNAUDO pour la présentation de ce rapport et informe que Monsieur PERICARD lui faisait part de son envie de présenter ce rapport l'année prochaine.

Monsieur PERICARD avait proposé à Madame ARNAUDO de présenter ce rapport parce qu'elle co-préside la Commission RH, notamment les instances représentatives du personnel au sein de la Communauté d'Agglomération. Il pensait avoir fait une petite fleur l'année dernière en lui proposant cette présentation et ne s'esquivera pas, à cette tâche, l'année prochaine.

Madame VITRAC POUZOULET note que 74 % des emplois à la Communauté d'Agglomération sont occupés par des femmes. Y a-t-il des demandes spécifiques de femmes, dans le cadre du travail, à la CASGBS du type « aménagements d'horaires », « temps partiels » ? Par ailleurs il est fait mention d'un agent de catégorie B, de sexe féminin et d'un autre de catégorie C, à temps partiel à 80 %, y a-t-il une raison à cela ?

Il a été noté qu'au niveau de la population de l'agglomération, 52 % est constitué par des femmes, que le taux d'activité féminin est très élevé et que 83 % des familles monoparentales sont des femmes seules avec enfant (s). Qu'est-il proposé au niveau de l'agglomération à ces femmes en matière d'accueil de leurs jeunes enfants, crèches de territoire, possibilité d'horaires décalés. Sur le point égalité « femmes/hommes, inscrit dans les contrats de ville, est ce que les actions préconisées, l'année dernière, à l'occasion du CC du 8 mars ont été réalisées à savoir la question de l'éclairage le soir qui préoccupait les femmes dans leur déplacement. Il était prévu une action d'évaluation de nuit des éclairages. Cela a-t-il été réalisé ? Au niveau des trois quartiers « QPV » quelles sont les offres qui sont faites aux femmes dans le domaine de la santé sur les diagnostics présentés ? Sont-ils réellement réalisés ? Le travail partenarial autour de l'orientation auprès des jeunes filles est-il effectué dans les établissements scolaires ? Est-ce qu'il pourrait être envisagé un module d'information à la mission locale ? Dans le domaine de la prévention de la délinquance des possibilités d'actions avaient été annoncées le 8 mars 2018 avec, en particulier, un travail sur l'implantation d'une structure d'insertion, par l'activité économique en direction des femmes. Il était noté « étude de faisabilité avec l'association ACR et recherches de locaux », Est-ce qu'une avancée est actée sur ce point ?

D'une façon générale aucune action, vraiment concrète, n'est présentée cette année. En 2018 l'action relevée, était celle de la MJC de Sartrouville, qui préparait un clip sur l'égalité filles/garçons. Il n'a jamais été fait aucun retour. Est-ce qu'il a été produit et visionné ? Un point important manquant concerne les actions en matière de violences faites aux femmes. Les lieux d'écoute et d'hébergement d'urgence manquent dramatiquement sur le territoire. Souvent les femmes victimes de violence, au niveau de l'agglomération, sont retrouvées logées, en urgence, du côté de Trappes ou d'Elancourt. Enfin, et parce que l'égalité réelle passe aussi par le vocabulaire employé ne serait-ce pas un signe positif de féminiser la dénomination des mandats des élues et de parler de conseillères municipales, conseillères communautaires dans les messages qui sont adressés.

Monsieur FOND souhaite dire une chose avant de passer la parole à Madame ARNAUDO. Sont posées là des questions sur des niveaux très différents les uns des autres. Il relève dans l'intervention le fonctionnement même de l'intercommunalité et de ses services administratifs. Tout a été dit en donnant les pourcentages. Ce n'est pas le résultat d'un choix c'est simplement le résultat d'une analyse de compétences. La Communauté

d'agglomération recrute des personnes qui, indépendamment de leur sexe, paraissent les plus compétentes. La véritable égalité c'est cela. Qu'une personne soit jugée sur sa compétence et non pas sur le fait d'être un homme, une femme de telle ou telle couleur ou de telle ou telle religion. C'est là l'unique critère. Après il est posé des questions sur un ou deux agents. Pourquoi sont-ils à 80 %. C'est d'abord une demande des agents, c'est un droit qui est octroyé lorsque l'organisation des services le permet.

Le second niveau de questionnement concerne un ensemble de compétences ne relevant pas de l'intercommunalité. Elles pourraient être posées dans les Conseils Municipaux qui ont l'obligation de présenter ce rapport. La petite enfance et les crèches ne sont pas dans les statuts de la Communauté d'agglomération. La compétence est communale. Concernant le film de la MJC il leur posera la question. D'autres questions relèvent plus par exemple de la politique de la ville.

Madame ARNAUDO se réjouit que ce sujet passionne autant Madame VITRAC POUZOULET, qu'elle-même. Elle l'avait remarqué l'année dernière. Le niveau de questions est tellement précis que ce n'est pas l'objet d'un Conseil Communautaire. C'est quelque chose qu'Arnaud PERICARD et elle-même seraient ravis de traiter avec elle en Commission pour répondre à toutes les questions qu'elle se pose. Elle en profite pour dire un petit mot pour Arnaud PERICARD. Elle ne l'a pas remercié cette année, elle l'avait fait l'année dernière. Elle l'a bien vécu comme « une fleur » et c'est un vrai plaisir de jouer un rôle, à ses côtés, dans cette Commission. C'est là juste un petit retour des choses. Très touchée elle le remercie.

Monsieur PERICARD précise à Madame VITRAC-POUZOULET que des lieux d'accueils sont réservés aux femmes. Un existe à Saint-Germain-en-Laye, sur le site de l'ancienne CAF. 25 lits sont réservés à ce public, dit fragile, exclusivement mis à disposition des femmes battues, parfois abandonnées, particulièrement orientés sur ce public là en lien avec la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye. Un point d'accueil aux droits irrigue le bassin, autour de Saint-Germain-en-Laye. Il a aussi cette compétence-là de l'accueil des publics fragiles en particulier.

Monsieur FOND retient de la proposition faite par Madame ARNAUDO et Monsieur PERICARD « un échange plus complet ».

Madame VITRAC-POUZOULET s'interroge sur la question se rapportant à ce qui est mis en place dans les quartiers politiques de la ville, cela sera vu en Commission « Ressources Humaines » ou en Commission « Politique de la ville » ?

Monsieur FOND précise que cela peut être vu en Commission « Politique de la ville » ainsi que dans les Conseils Municipaux. Il répond en tant que Maire de Sartrouville parce qu'il y a un focus particulier et des politiques particulières qui sont mises à niveau. Il aura l'occasion, d'en parler lors de la présentation en Conseil municipal. Il insiste sur l'utilisation du vocabulaire. Cela a son importance. Il y a des symboles et, dans ce domaine, certains sont forts. Il en cite un. Sartrouville a un centre aéré, construit il y a quelques années. Il a choisi de l'appeler Jacqueline AURIOL puisque cette femme a été la première « pilote d'essai », « pilote de chasse française ». Cela permet à toutes les petites filles, notamment issues de quartiers dit « politique de la ville », qui passent, lorsqu'elles vont au centre aéré ou à l'école d'arts plastiques, devant cette photo de voir cette femme qui illustre aussi ce que les femmes peuvent apporter. C'est son message subliminal au travers du choix de symbole ou de vocabulaire.

Monsieur PERICARD note que concernant cette philosophie de la féminisation de l'espace public sur laquelle il pense qu'un certain nombre d'élus s'engagent, il précise que l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Germain-en-Laye était précédemment logé dans un bâtiment qui s'appelait « Henri IV ». Ce lieu a été débaptisé et s'appelle « Eugénie Désoyer »

Madame BELALA rappelle que lorsqu'il est dit que le sujet des crèches n'est pas une préoccupation de l'intercommunalité elle rappelle ce qui est indiqué dans l'axe 1 du projet de territoire « renforcer l'attractivité économique du territoire ». Est-il prévu de développer ces services notamment les gardes d'enfants donc les crèches ?

Monsieur FOND informe que la décision de créer une crèche ou de la financer ne peut être prise en Conseil Communautaire. Il peut être dit que c'est utile, collectivement. C'est le Conseil Municipal qui prendra la décision

et financera. Il aime bien que tout ne soit pas dans tout et réciproquement et que tout se situe dans l'exercice des compétences de chacun telles qu'elles sont fixées.

DELIBERATION N°19-15

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé,

Ouï l'exposé de Madame Noëlla ARNAUDO, Conseillère communautaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Prend Acte

20 DELIBERATION N°19-16 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-16

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives, expose :

INTRODUCTION

La préparation de notre BP 2019 intervient dans un contexte caractérisé par :

La même volonté de stabilité fiscale qui a marqué les trois exercices précédents, de sobriété des dépenses de fonctionnement, de prudence dans l'estimation des recettes et de sélectivité des dépenses d'investissement.

Cette prudence est induite par les incertitudes quant aux impacts de la réforme des dotations de l'Etat, sur le reversement de la taxe d'habitation et sur l'annonce d'une diminution de 1,7 million d'euros des produits de CVAE.

Le rapport d'orientations budgétaires tient compte de tous ces éléments et surtout prépare un budget à la fois marqué par la recherche de l'efficience et par la volonté d'agir.

LA LOI DE FINANCES 2018 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

La loi de Finances Initiale pour 2019 votée le 28 Décembre 2018 est venue modifier en profondeur un certain nombre de dispositions financières et fiscales relatives aux intercommunalités.

Ainsi, et malgré une enveloppe nationale stabilisée par rapport à 2018 pour un montant de 26.948 milliards d'euros, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des intercommunalités est amenée à fortement évoluer pour les EPCI en 2019 avec pour objectif principal le fait de réduire les écarts entre les bénéficiaires. Cependant, en venant en aide aux petites intercommunalités en fiscalité additionnelle tout en garantissant globalement les montants versés aux communautés urbaines, cette réforme de la dotation d'intercommunalité viendra mécaniquement impacter de manière négative les EPCI « intermédiaires », au premier rang desquelles se

trouvent les communautés d'agglomération.

Par ailleurs, la loi de finances régularise la décision prise par le gouvernement en 2018 de renoncer à la minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des intercommunalités. Cette minoration avait été actée lors de la loi de finances pour 2018 sans pour autant être appliquée lors de cet exercice.

De même, cette trajectoire en matière de dotations s'accompagnera d'une stabilisation – pour la troisième année consécutive – de l'enveloppe nationale de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Cette dernière atteindra donc 1 milliard d'euros pour 2019.
Sur le plan fiscal, la loi de finances pour 2019 se traduit par de multiples ajustements venant préciser les modalités de calcul de diverses taxes perçue notamment par les intercommunalités. A titre d'exemple, la possibilité d'intégrer des dépenses d'investissement ou des dépenses d'amortissement au titre des investissements de l'exercice ou des années antérieures dans le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est dorénavant précisé de manière explicite dans le code général des impôts. Cet ajustement vient donc confirmer les modalités de calcul de la TEOM utilisées sur le territoire de la CASGBS depuis plusieurs années.

De même, la revalorisation des valeurs locative s'accompagne des dispositions suivantes :

- Pour les locaux d'habitation : un taux de revalorisation égal au taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre Novembre 2017 et Novembre 2018 soit 2.2%.
- Pour les locaux professionnels : un changement de méthodologie avec le recours à un coefficient d'évolution des tarifs reposant sur une observation « directe » des marchés immobiliers (baux déclarés par les locataires).

Enfin, à noter qu'une taxe régionale additionnelle à la taxe de séjour sur le territoire de la Région Ile-de-France est instituée et servira au financement de la Société du Grand Paris.

SITUATION FINANCIERE DE LA CASGBS
Le budget primitif 2019 sera voté avec la reprise des résultats 2018.
Sous réserve des dernières écritures qui seront passées lors de la journée complémentaire, le compte administratif 2018 présenterait un résultat cumulé de 17,35 M€.
Marqué par une nouvelle baisse de DGF, l'exercice 2018 a vu la restitution d'équipements aux communes (bibliothèques, piscine de Houilles, voirie), avec pour conséquence des dépenses de personnel en baisse de 49.3% par rapport à 2017. Les frais financiers sont demeurés contenus (0,3% des dépenses de fonctionnement).
L'épargne brute de la CA passe de 5,1% en 2017 à 7,1% en 2018. Ce pourcentage s'élève à 16,5% contre 12% en 2017 si l'on retraite les attributions de compensation et dépenses exceptionnelles.

- la section de fonctionnement est clôturée en excédent grâce à des recettes fiscales dynamiques,
- la section d'investissement, présente un déficit du fait du décalage entre le début des opérations et le versement des subventions.
- les reports des crédits présentent également un déficit. Certains projets dont les crédits seront reportés feront l'objet d'une demande de subvention auprès de nos partenaires en 2019. Les crédits en recettes sont de ce fait moins importants que les dépenses.

Il faut noter également sur l'exercice 2018 le versement d'une avance remboursable au SIDRU de 3,256 M€. Cette avance a été intégralement remboursée fin 2018.
Le compte administratif fera l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil communautaire de mars.

BUDGET 2019
<u>Les recettes de fonctionnement attendues</u>

Dans l'attente des notifications qui ne seront transmises par l'Etat que courant mars, le projet de budget est envisagé, à partir des prévisions suivantes :

1) **La dotation globale de fonctionnement de notre intercommunalité est prévue en baisse de 1,02 M€ malgré une stabilité de l'enveloppe nationale de DGF.**

	2018 (notifié)	2019 (montant prévisionnel)	Perte de recettes cumulées sur 2 ans
Dotation d'intercommunalité	10 224 000,00	9 573 349,00	
variation par rapport à N-1	*-663 446,00*	*-650 651,00*	*-1 314 097,00*
Dotation de compensation par salaire	21 960 000,00	21 590 350,00	
variation par rapport à N-1	*-651 482,00*	*-369 650,00*	*-1 021 132,00*
DGF totale	**32 184 000,00**	**31 163 699,00**	
variation par rapport à N-1	*-1 314 928,00*	*-1 020 301,00*	*-2 335 229,00*

La DGF des EPCI sera nécessairement impactée par la réforme votée dans le cadre de la loi de finances pour 2019.

En effet, en fusionnant les différentes enveloppes anciennement attribuables par catégorie d'EPCI, la réforme de la dotation d'intercommunalité viendra réduire les écarts entre les petites intercommunalités à fiscalité additionnelle (bénéficiant de la réforme) et les communautés urbaines qui voient leurs niveaux garantis. Dans ces conditions, les intercommunalités « intermédiaires », au premier rang desquelles se trouvent les communautés d'agglomération seront mécaniquement impactées à la baisse.

Cependant, et au-delà de ce mouvement national, la CASGBS est caractérisée par une diminution récurrente de sa DGF – et notamment de sa dotation d'intercommunalité depuis plusieurs années. Cette évolution s'explique à partir de 2018 par la fin de l'application des modalités de calculs réservés aux EPCI de fusion. Or, du fait d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) en décrochage en 2018 et atteignant un niveau très faible (14.2% lors de ce même exercice), la dotation d'intercommunalité de la CASGBS se trouve mécaniquement impactée à la baisse.

L'évolution anticipée du CIF en 2019 – qui devrait atteindre près de 14.9% - ne permettrait pas à corriger à elle seule la poursuite de cette tendance baissière. Dans ces condition, la dotation d'intercommunalité atteindrait près de 9.57M€ en 2019, soit une baisse de -650K€ par rapport à 2018.

Par ailleurs cette tendance serait également renforcée par une nouvelle diminution de la dotation de compensation part salaire – en lien avec les écrêtements annuels que connait cette composante depuis une dizaine d'année et la mise en place de la réforme de la dotation d'intercommunalité financée par ponction sur cette enveloppe.

2) Les recettes fiscales sont stables par rapport aux niveaux inscrits aux précédents budgets primitifs mais en baisse de -1,1 M€ (-0.8%) par rapport au compte administratif 2018

	BP2018	Réalisé 2018	BP 2019	Evolution BP2018 / BP 2019	Evolution réalisé 2019 - BP 2019
Impôts	**130 887 354**	**132 081 524**	**130 980 682**	**0,1%**	**-0,8%**
Taxes foncières & habitations	70 977 625,00	71 915 564,00	72 935 835,78	2,8%	1,4%
TH	*46 189 231,00*	*46 231 196,00*	*47 295 212,29*	2,4%	2,3%
TF	*28 098,00*	*24 896,00*	*24 254,62*	-13,7%	-2,6%
TAFNB	*270 000,00*	*274 393,00*	*274 393,00*	1,6%	0,0%
CFE	*24 490 296,00*	*25 187 341,00*	*25 341 975,87*	3,5%	0,6%
Rôles complémentaires		*197 738,00*			
CVAE	23 727 859,00	23 456 139,00	21 747 560,00	-8,3%	-7,3%
IFER	560 336,00	585 409,00	585 409,00	4,5%	0,0%
TASCOM	3 934 847,00	2 977 874,00	2 977 874,00	-24,3%	0,0%
TEOM	31 195 686,98	31 352 900,00	31 793 003,51	1,9%	1,4%
Taxe sur les paris hippiques	491 000,00	502 374,23	491 000,00	0,0%	-2,3%
Taxe de séjour	0	317 383	450 000,00		41,8%
Rôles supplémentaires		973 881			

En l'absence de notification des bases, les hypothèses de travail pour évaluer, à ce stade, les recettes fiscales sont les suivantes :

- Revalorisation des bases des taxes ménages de 2,2% conformément à la Loi de finances.
- Reconduite des taux votés en 2018 pour l'ensemble des taxes.
- TASCOM : reprise du montant constaté au cours de l'exercice 2018.
- Taxe d'habitation : le produit 2019 a été évalué en reprenant les bases définitives 2018 indexée du taux de

revalorisation issue de la loi de finances pour 2019, soit 2.2%. Le montant inscrit pour 2019 serait de l'ordre de 47.29M€.

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été revalorisée de 1% intégrant l'évolution physique des bases ainsi que l'évolution anticipée des tarifs en lien avec les prix du marché immobilier.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : les services fiscaux ont notifié un montant 2019 en baisse de 1,7 M€ par rapport au montant constaté au cours de l'exercice 2018 (soit une diminution de -7.3%). Ainsi qu'il a été constaté les exercices précédents, ce poste doit toujours être considéré avec prudence en raison de ses variations cycliques, liées essentiellement aux stratégies d'optimisation fiscale de certaines entreprises.

- Le produit global de TEOM est prévu en hausse. Rappelons que la TEOM sera à nouveau votée par zones. Elle couvre l'ensemble des dépenses liées à la pré-collecte (conteneurisation), à la collecte, au traitement et à la prévention des déchets. Concernant la pré-collecte et la collecte, les marchés mutualisés au niveau de la communauté sont mis en place à l'échéance des contrats en cours. Pour la pré-collecte et la collecte, ils conduisent, en 2019 et pour les communes concernées à une diminution des coûts de fonctionnement, mais à une hausse des coûts d'investissement, lesquels sont amortis sur 10 ans à partir de 2020. Ces diminutions sont cependant atténuées dans leurs effets par les révisions de prix des marchés et par les contributions aux syndicats de traitement des déchets, en hausse de 3.5%.

3) Les autres recettes

Les autres recettes concernent principalement la redevance perçue pour la collecte des déchets industriels et commerciaux sur les communes de Saint Germain en Laye et de Sartrouville pour 1,5 M€ ainsi que les produits issus des syndicats de traitement des déchets.

La taxe de séjour perçue est reversée dans son intégralité à l'office intercommunal de tourisme. La recette 2019 est estimée à 450 K€.

Globalement, hors reprise des résultats de 2018, les recettes réelles de fonctionnement seraient en diminution de -1.82M€ (soit-1.1%).

<u>Les dépenses de fonctionnement</u>

Deux types de dépenses sont à considérer :

- Celles liées à l'application de la charte relative à la révision libre des attributions de compensation votée le 13 décembre 2018 et aux différents reversements de fiscalité

  - ✓ Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation sont en augmentation et s'élèvent à 107,08 M€ contre 101.38 M€ en 2018.

  - ✓ Les contributions obligatoires aux fonds de péréquation :

    - La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3.4 M€.

    - La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9 M€, montant identique à celui de 2018.

- Celles liées aux principales compétences de la CASGBS

  - ✓ Les dépenses de personnel s'élèveraient à 3.221 M€ soit +10.41% en raison du recrutement en année pleine de postes créés en 2018.

  - ✓ Les frais financiers sont en baisse à 459 K€. La CASGBS n'a pas fait appel à l'emprunt en 2018.

- ✓ Le traitement et la collecte des OM : 34,1 M€ € (en augmentation de 815 K€ soit +2.45 %). Ces dépenses sont entièrement financées par la TEOM, par la redevance des déchets industriels et commerciaux et les diverses recettes liées à la qualité du tri.

- ✓ Les transports : 7 M€ soit un montant en augmentation par rapport à 2018.

Les projets d'investissement

En matière de **développement territorial**, les propositions budgétaires 2019 ont été calibrées selon les priorités d'intervention inscrites au projet de territoire. Elles ont été conçues dans un cadre pluriannuel à 3 ans, et s'appuient sur un appui financier fort des partenaires institutionnels de la CASGBS : le Conseil départemental (Contrat Yvelines Territoire), l'Etat et la Région, la Banque des Territoires, Ile de France Mobilités.

En matière de développement économique, il s'agit :

De conforter le tissu d'entreprises du territoire en répondant à leur besoin :

- En renforçant la connaissance fine du territoire par l'acquisition de données, la réalisation d'études ciblées dans les zones d'activités des communes intéressées
- En développant des relations avec les entreprises, les clubs d'entreprises et nos grands partenaires que sont les chambres consulaires, la Région, la Caisse des dépôts.
- En développant et modernisant les pôles productifs : les ZAE de Bezons, Carrières sur Seine, Chatou, Marly le Roi et Sartrouville ont été identifiées comme prioritaires et feront l'objet d'études en vue de l'amélioration de leur niveau d'équipements (jalonnement, services, accompagnement des entreprises, réhabilitation, densifications, et développement de zones nouvelles).
- En mettant en œuvre une stratégie de marketing territorial mettant en valeur les atouts du territoire

De soutenir la création et l'innovation :

- En simplifiant l'accès aux pépinières du territoire qui doivent être un lieu d'accueil pour les porteurs de projet et un lieu ressources pour la mise en place d'un écosystème collaboratif en lien avec les entreprises du territoire (permanence des associations d'accompagnement des entreprises (BGE, ADIE, REY..) et lieux d'accueil d'évènements professionnels (formations, dispositifs PLATO, séminaires, etc.),
- En développant des services innovants (mobilités, nouveaux services aux entreprises, etc.),
- En accompagnant la création ou le renforcement de pôles d'excellence (développement des liens entre entreprises et formations).
- En portant des projets innovants notamment autour des pôles multimodaux et sur les filières agricoles et sylvestres.

En matière de mobilité, il s'agit, en lien notamment avec la région Ile de France et avec Ile de France Mobilités.

D'équiper nos pôles et stations tram existantes et futures :

- en déployant les consignes Véligo (6 nouvelles consignes en 2019)
- en étudiant l'aménagement de pôles multimodaux (Maisons Laffitte en 2019), en améliorant l'information voyageurs (Houilles et Saint Germain en Laye en 2019)
- en prenant en gestion la gare routière de Saint Germain en Laye

De favoriser l'accès de tous aux transports :

- En rendant lisible l'offre de bus et accessibles les quais bus du territoire

De développer l'usage des modes actifs :

- En intégrant dans le budget les premières réalisations du schéma structurant de liaisons douces qui sera présenté au Conseil dans les prochaines semaines, incluant des franchissements de Seine, du jalonnement, la réalisation d'aménagements physiques (voie, piste, passerelle) et numériques (référencement des parcours auprès des différentes communautés numériques, application smartphone, etc.), l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité (vélo électriques, plateforme de covoiturage, expérimentations .

En matière de tourisme :

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) travaille sur la valorisation de l'offre existante du territoire et sur la qualité du service pour répondre aux exigences d'une clientèle diversifiée. L'agglomération souhaite se doter d'une vision stratégique et favoriser les retombées économiques directes pour le territoire.

La perception de la taxe de séjour devrait permettre une diminution de la subvention de la CA à l'OTI.

En matière d'aménagement (urbanisme) :

L'aménagement du territoire permet de mobiliser les outils et procédures opérationnelles au service des orientations portées par les élus. Il s'agira principalement :

De protéger les espaces naturels et forestiers et de valoriser les espaces agricoles du territoire :

- En poursuivant le soutien à l'association Plaines d'avenir 78 qui œuvre au dialogue entre les acteurs du monde agricoles, les défenseurs de l'environnement et les institutions publiques pour faire émarger des projets partagés
- En mettant en œuvre les procédures (type Zones Agricoles Protégées) permettant de protéger nos espaces ouverts d'une urbanisation non souhaitée
- En développant la mise en place d'un dispositif partenarial (type groupement d'intérêt public) permettant de valoriser les espaces gérés aujourd'hui par différents acteurs (forêts domaniales, espaces naturels sensible, espaces agri-urbain, etc.
- en protégeant mieux nos forêts

De développer des projets d'aménagement d'intérêt communautaire (principalement, touristique, économiques, commerciaux ou liés à des projets de mobilités)

- En maitrisant le foncier présentant un intérêt stratégique pour le territoire dans les zones d'aménagement différées (ZAD) situées sur la plaine de Montesson
- En réalisant des opérations d'aménagement : l'agglomération est maitre d'ouvrage de trois opérations d'aménagement à Montesson et Sartrouville (Cf. budgets annexes).

En matière d'habitat, il s'agit :

De maitriser la densification et les évolutions urbaines

- En assurant la coordination des dispositifs réglementaires régissant les politiques de production de l'offre des logements (élaboration du PLHI), de gestions des politiques d'attribution des logements sociaux (CIL)
- En participant au financement du logement social via le versement de subventions aux communes, en contribuant à l'amélioration du patrimoine bâti et des conditions de vie des habitants
- En poursuivant la conduite des dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat.

De garantir l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
L'agglomération gère les aires d'accueil des gens du voyage (quatre aires d'accueil et/ou terrains familiaux).

Elle participera en outre au financement de l'aire d'accueil de grand passage située sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

En matière d'environnement, la CASGBS poursuivra le déploiement de la conteneurisation et ses efforts visant à la création d'une nouvelle déchèterie. Par ailleurs 2019 sera l'année de finalisation et d'approbation de son plan climat air énergie territorial (PCAET), ainsi que du plan de prévention des déchets.

Enfin, **en matière de renouvellement urbain**, l'année 2019 permettra de finaliser la phase 1 du protocole de préfiguration et d'élaborer la phase 2 à savoir la convention de renouvellement urbain proprement dite qui sera présentée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dont la signature est prévue au second semestre 2019.

La charge de la dette s'élèvera à 2M€.

Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, des subventions d'investissement et un éventuel emprunt d'équilibre.

BUDGETS ANNEXES

Comme le budget principal, les budgets annexes seront votés avec reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs seront présentés lors du Conseil communautaire de mars prochain.

HOTEL D'ENTREPRISES

Au budget 2019, il sera prévu les crédits nécessaires au fonctionnement du bâtiment (fluides, assurances, charges diverses) et des crédits pour la rémunération de l'entreprise chargée de la gestion de l'équipement. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 285 K€.

Les recettes perçues au titre de la location des bureaux resteront stables selon les prévisions du gestionnaire.

Les dépenses d'investissement concerneront des travaux de réhabilitation intérieure. Le remboursement du capital de la dette est stable.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général. A noter que cette subvention d'équilibre ne sera versée qu'au regard des résultats de clôture du budget. En 2018, ce budget annexe présente un résultat déficitaire.

POLE MECATRONIQUE

Au budget 2019, il sera prévu des crédits pour le fonctionnement du bâtiment estimés à 275 K€. Les recettes relatives à la location des bureaux seront quant à elles en hausse de 28 200 €.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de mobiliers.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général. Comme pour l'hôtel d'entreprises, cette subvention ne sera versée qu'en fonction des résultats de clôture du budget. En 2017, le budget présente un résultat déficitaire.

TREMBLEAUX I

La zone d'activités des Trembleaux I est un projet initié par la ville de Sartrouville en 1999 et repris en 2006 par l'ex C.A.B.S.. Les ventes des derniers terrains ont été réalisées en 2018. Il s'agit en 2019 de finaliser les travaux de voirie pour un montant estimé de 700 K€.

Ce budget s'équilibre par une reprise de provisions de 2011 et par les excédents de fonctionnement et d'investissement.

A noter que le risque financier de cette zone est uniquement porté par la ville de Sartrouville (délibération de la C.C.B.S. du 21 juin 2006).

TREMBLEAUX II

La zone d'activités des Trembleaux II, est située sur le territoire de Sartrouville et le périmètre de la ZAC est arrêté. Les études menées en 2018 prévoient un bilan en suréquilibre.

Les dépenses prévues au budget 2019 concernent essentiellement des acquisitions de terrains lesquelles seront financées par un emprunt d'équilibre.

LA BORDE

La suppression de la ZAC a été approuvée en Conseil communautaire du 27/09/2018. Des promesses unilatérales de vente ont également été signées et permettent d'envisager la fin de cette opération d'aménagement au plus tard en janvier 2021. Le budget 2019 enregistrera des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des frais notariés.

DELIBERATION N°19-16

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 30 janvier 2019,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 9 votes contre (Dominique LESPARRE, Florelle PRIO, Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Philippe NOEL, Kevin CUVILLIER, Pascal LEVEQUE, Michèle VITRAC-POUZOULET, Monika BELALA) et 1 abstention (Evelyne HEYMAN, Gilbert AUDURIER),

21 DELIBERATION N°19-17: APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019– BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

DELIBERATION N°19-17

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 30 janvier 2019,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 7 votes contre (Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Philippe NOEL, Kevin CUVILLIER, Pascal LEVEQUE, Michèle VITRAC POUZOULET, Monika BELALA) et 3 abstentions (Evelyne HEYMAN, Dominique LESPARRE, Florelle PRIO)

22 DELIBERATION N°19-18: APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE

DELIBERATION N°19-18

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 30 janvier 2019,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 4 votes contre (Pascal LEVEQUE, Michèle VITRAC-POUZOULET, Monika BELALA, Philippe NOEL) et 3 abstentions (Evelyne HEYMAN),

23 DELIBERATION N°19-19: APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX I

DELIBERATION N°19-19

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 30 janvier 2019,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 7 votes contre (Philippe NOEL, Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER, Pascal LEVEQUE, Michèle VITRAC-POUZOULET, Monika BELALA) et 3 abstentions (Evelyne HEYMAN, Florelle PRIO, Dominique LESPARRE),

24 DELIBERATION N°19-20 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX II

DELIBERATION N°19-20

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 30 janvier 2019,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 7 votes contre (Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Philippe NOEL, Kevin CUVILLIER, Pascal LEVEQUE, Michèle VITRAC-POUZOULET, Monika BELALA) et 3 abstentions (Evelyne HEYMAN, Florelle PRIO, Dominique LESPARRE),

25 DELIBERATION N°19-21: APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET ANNEXE LA BORDE

DELIBERATION N°19-21

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 30 janvier 2019,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Monsieur PERROT souhaite faire un lien avec ce qui précède. Il signale, qu'à Marly, la ville a fait peindre une fresque en l'honneur du 70ème anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme en 2018 et qu'il a été choisi d'y faire figurer deux grandes figures féminine, Eleanor Roosevelt qui fut au côté de René CASSIN l'une des principales rédactrices de ce texte et Simone Veil.

Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté à la Commission des finances le 31 janvier dernier. Il remercie les membres de cette Commission de leur assiduité. Il s'efforcera de rendre compte des remarques formulées à cette occasion, en particulier, d'un certain nombre de points de vigilance. Il a été choisi cette année de projeter un PowerPoint. Il remercie Mathieu VASSEUR, Directeur financier de la CASGBS pour cette participation technique de ce soir.

Il a d'abord été choisi de présenter quelques éléments d'atterrissage de l'exercice 2018. Il ne s'agit pas du CA mais d'une sorte de pré-compte administratif. La Communauté d'agglomération ne dispose pas encore, aux centimes près, de tous les éléments. Le CA sera donc adopté le 14 mars, juste avant de soumettre au vote le BP 2019.

Le CA 2018 est marqué par un certain nombre d'éléments. D'abord une nouvelle baisse de la DGF qui malheureusement se poursuivra en 2019, par la restitution de certains équipements. Il a été fait collectivement le choix de restituer, au niveau communal, les bibliothèques et la piscine de Houilles. Est aussi intervenu, avant la fin de l'année 2018, le remboursement de l'avance remboursable que la Communauté d'agglomération avait consentie au SIDRU à l'époque où il y avait encore des discussions sur les emprunts structurés de ce syndicat. Une affaire réglée grâce à ceux qui ont permis de la régler dans la plus grande sécurité financière de la Communauté d'agglomération.

Les dépenses de personnel ne représentent qu'1,5 % du budget. Il a été fait le choix, depuis le début, et la Communauté d'agglomération s'y tient d'être une administration de mission qui doit recruter peu de collaborateurs, de qualité. Il peut être constaté que, dans les différents services, c'est le cas. En 2018 les dépenses de personnel ont diminué de près de 50 % par rapport à 2017. Ceci s'explique, essentiellement, par la restitution des personnels qui servaient dans les bibliothèques redescendues, depuis le 1er janvier 2018, au niveau communal. Le budget de personnel a été exécuté à hauteur de 84 % ce qui traduit, et c'était la sagesse, la décision prise de suspendre certains recrutements, sur des postes créés au budget 2018, dans l'attente d'être plus au clair sur le devenir de la Communauté d'agglomération. Ces recrutements, suspendus, vont être effectués. Les frais financiers représentent 0,3 % des dépenses de fonctionnement 2018. La Communauté est peu endettée. Ce poste est en diminution de 46 % par rapport à 2016 et de 15 % par rapport à 2017. Il a été choisi, pour 2019, la dernière année de budget du mandat, de remettre en perspective, sur les trois années qui viennent de s'écouler, l'évolution des principaux postes. Ceci permet à chacun d'en prendre une vision plus synoptique.

L'épargne brute s'améliore en 2018. Le diagramme projeté montre d'un côté que l'épargne brute, hors AC et hors éléments exceptionnels, et l'épargne brute avec AC et hors éléments exceptionnels. Dans les deux cas l'évolution est positive pour autant elle ne doit pas faire perdre de vue la situation assez fragile de la Communauté d'agglomération du point de vue de son auto-financement. La situation est saine. Les emprunts, qu'il va évoquer, sont tous classés A. La Communauté d'agglomération n'a aucun emprunt structuré toxique. Tout ne doit pas non plus être dramatisé pour plusieurs raisons. La première c'est qu'il est vu ici la traduction des décisions prises collectivement. Il était su qu'en renforçant les AC communales, une partie des ressources étaient prélevées sur la Communauté d'agglomération. Cela a été fait en connaissance de cause, en veillant à la soutenabilité financière, pour la Communauté d'agglomération, dans la durée. Il y a aussi suffisamment d'éléments d'incertitude, dans tous les sens, pour ne pas tenir, sur ce sujet, un propos alarmiste. Pour autant, et il partage sur ce point les observations émises par plusieurs collègues de la Commission des finances, chacun doit rester vigilant sur l'autofinancement. La Communauté d'agglomération doit veiller, sur tous les postes, à la maitrise de la dépense de fonctionnement.

La Communauté d'agglomération a l'espoir d'augmenter ses recettes notamment les recettes économiques. Il sera observé que ce n'est pas le cas pour l'année qui se profile. Autant la Communauté d'agglomération a des espérances de recettes, autant elle a des certitudes de dépenses. Il doit être veillé à la maitrise des dépenses de fonctionnement y compris celles associées à des investissements puisque certains sont porteurs de dépenses de fonctionnement nouvelles. L'encours de dette reflète ce qui se disait à l'instant, 16,5 M€ au 31 décembre 2018.

Cela veut dire que la Communauté d'agglomération a une capacité de désendettement inférieure à deux ans. Le plafond, en droit, à ne pas dépasser est fixé à 15 ans pour un EPCI.

Le résultat 2018 permettra de financer l'année 2019. C'est un résultat cumulé de 17,35 M€ avec un excédent de fonctionnement de près de 19 M€. Ainsi, sur certains postes, il a été moins dépensé que prévu en 2018, y compris en raison du caractère un peu particulier de l'exercice 2018. En revanche il peut être constaté un résultat cumulé d'investissement négatif de 1,58 M€ soit un peu plus de 17 M€ disponibles pour financer le début de l'année 2019.

Quelles sont les orientations budgétaires ? Les principes sont constants.

Le premier c'est la stabilité fiscale. Il a été fait le choix, depuis trois ans, de ne pas augmenter les impôts. Personne ne se plaindra que ce choix soit maintenu en 2019. S'il en était besoin, le contexte dans lequel évolue le pays, le territoire avec ses spécificités, n'est pas étranger au climat général d'allergie fiscale qui caractérise aujourd'hui les français. Cela serait une raison de plus de le faire. le Conseil Communautaire n'a pas attendu ce climat pour faire ce choix. Cela est pratiqué au niveau communal, cela a été transposé au niveau intercommunal.

Le deuxième élément c'est la sobriété des dépenses de fonctionnement. Petite structure, agile, souple qui ne doit pas devenir une administration de gestion mais doit, pour chaque poids sur les dépenses de fonctionnement, donner lieu à toute l'attention qu'elle mérite. Du côté des recettes il sera pratiqué une très grande prudence. C'est la raison pour laquelle il est intégré, dans la préparation de ce budget, la baisse qu'annoncent les services fiscaux de l'Etat d'1,7 M€ de CVE. C'est un point qui doit retenir la vigilance et qui méritera, lorsque les éléments définitifs seront disponibles, une attention particulière. Il est su, dans les communes, que l'évolution de la CVE peut être liée à plusieurs facteurs. Il y a d'abord des cycles d'optimisation fiscale. Il y a des années hautes et des années basses. Il est su aussi que sur le territoire des sièges d'entreprises le quittent ainsi que des entreprises. L'attractivité économique du territoire, qui constitue un des axes forts du projet de territoire, doit continuer à être une priorité pour les années qui viennent.

Le troisième élément c'est la sélectivité des dépenses d'investissement de plusieurs façons. Il ne faut d'abord pas se leurrer. Le territoire est bien équipé. Cette réalité ne doit pas être perdue de vue. Il ne faut pas investir pour investir. Sélectivité veut dire inscrire les dépenses d'investissement lorsque les dossiers sont murs pour ne pas céder au principe de « plaisir » qui consiste à inscrire une dépense, si elle n'est pas prête, et constaté à la fin de l'année que la somme n'a pas été dépensée. Sélectivité, en étant clair, là aussi c'est une remarque de la Commission des finances qu'il reprend volontiers à son compte, sur 1) la règle du jeu qui va fonctionner pour un nouvel équipement, et l'évaluation et l'évolution des dépenses de fonctionnement qui peuvent y être associées. L'incohérence se constaterait si cette logique n'était pas poussée jusqu'au bout. 2) le recours aussi éventuel, cela était prévu les années précédentes, à des emprunts d'équilibre. Ils ne seront mobilisés qu'en fonction de l'avancement des projets et de leur exécution. 3) Sur l'investissement, puisque le temps de l'apprentissage est terminé, sur ce point, il va être pratiqué ce qui se pratique au niveau communal, la distinction entre les autorisations de programmes et les crédits de paiement. Cela n'a pas encore été introduit au niveau de la Communauté d'agglomération, cela ira dans le même sens. Ces orientations de prudence s'imposent d'autant plus que le contexte national est ce qu'il est. Chacun le connait à l'échelle communale, la réforme des dotations aux impacts incertains mais toujours négatifs en ce qui concerne les collectivités. Alors même que la DGF augmente au niveau national, pour des EPCI de la catégorie de la CASGBS « intermédiaire » elle continue de diminuer. Il n'insiste pas sur les incertitudes persistantes sur la substitution de la ressource à la TH. Il est indiqué qu'elle sera compensée à l'€ près. Il n'est pas dit comment et il n'est surtout pas dit si la dynamique de la recette de substitution éventuelle suivra la dynamique de la dépense. Comme les Collectivités n'auront plus la maitrise de la dynamique de la ressource de substitution, il y a là un point de vigilance absolue qui, y compris dans les communes, préoccupent pour les années qui viennent, notamment pour l'année 2019.

S'agissant des recettes fiscales attendues pour 2019, les taux seront constants pour la 4ème année. Il sera repris les bases définitives communiquées par les services fiscaux avec la relative bonne nouvelle, constatée aussi dans les communes, que constitue l'application de base pour les taxes sur les ménages de revalorisation supérieure à celle des années précédentes, + 2 ,2 %. Elle suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Là aussi le côté « bonne nouvelle » de ce chiffre ne doit pas être exagéré. Il s'agit là tout au plus d'une sorte de rattrapage, probablement pour des raisons politiques nationales, à une évolution qui a été dans les années antérieures très

inférieures à la réalité de l'évolution des dépenses communales ou intercommunales. Pour les taxes économiques la CFE intègre l'effet masse de 1% et la CVAE serait en baisse de 1,7 M€. Il peut être constaté que sur ces bases il y aurait des recettes fiscales au budget 2019 de 131 M€.

Concernant les dotations et participations, il a déjà indiqué que la dotation d'intercommunalité baissera de l'ordre de 5 %. Le dispositif de compensation de la taxe professionnelle s'élevait à 1,44 M€. L'Etat a décidé de ne pas l'appliquer en 2018 et consolide cette décision en 2019. La baisse crainte de la DCRTP, non appliquée en 2018, ne touchera pas la Communauté d'agglomération en 2019.

Concernant les OM, un raisonnement facile consiste à dire cela s'autofinance via la TEOM. Il s'agit là du premier budget de la Communauté d'agglomération, presque 35 M€, à parts égales entre la collecte et le traitement. Il pourrait être disposé de marges d'efficience et c'est notamment sur ce poste que la Communauté d'agglomération doit y veiller. Il y a d'abord la collecte sur laquelle, il est engrangé, en 2019, comme cela a été fait les années antérieures, des gains d'efficacité. Désormais toutes les communes sont traitées à l'échelon intercommunal. Les trois dernières entrent dans le dispositif le 1er juillet prochain. Cela se traduit par une baisse sensible de la dépense. Il faut savoir mettre au crédit de la Communauté d'agglomération ces résultats et les valoriser.

Le poste sur lequel la Communauté d'agglomération doit poursuivre son travail c'est celui du traitement des OM. La Communauté d'agglomération, comme la plupart des Communauté d'agglomération, a délégué ce sujet aux syndicats, SIDRU, SIVATRU, SITRU, AZUR et SIDOMPE. Un audit stratégique de la gestion de ces syndicats a été engagé. Il n'est pas un contrôle mais permet de regarder et comparer les performances techniques et financières de chacun d'entre eux. Ils ont un historique. Les outils qu'ils mettent en œuvre n'ont pas le même âge, les capacités techniques n'ont pas nécessairement les mêmes vertus ou les mêmes défauts par rapport à l'environnement. Une vision d'ensemble est nécessaire pour dessiner, ensemble, dans les trois années qui viennent, un chemin de rationalisation pour s'assurer de l'absence de sur ou sous capacités, que les indicateurs de performance, pas seulement les indicateurs d'activités, permettent de stimuler les syndicats qui auraient besoin de l'être. Les représentants, dans les conseils de ces syndicats, doivent aussi se montrer attentifs voire exigeants à l'évolution de la dépense. S'il n'est pas pratiqué, traduisant là le sentiment émis par certains des collègues de la Commission des Finances, cette forme d'exigence collective il n'y aura pas le bénéficie espéré d'une gestion intercommunale de ce type d'équipement. Les bonnes nouvelles concernent les contrats que la Communauté d'agglomération signe avec le Département, IDFM. Des concours sont obtenus notamment dans le domaine de l'investissement. Ces collectivités favorisent désormais, en cohérence avec le système institutionnel qui se dessine ces dernières années, ce qui est intercommunal. Les dotations et les participations sont détaillées dans le document. L'essentiel c'est la DGF et les compensations de l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement seront inférieures, d'un peu plus de 2 M€ à celles de 2018 pour atteindre 185 M€. Ce niveau, après réintégration des résultats, permettra de préparer le BP dans de bonnes conditions.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le principal poste est les AC. Ces attributions augmentent significativement. Personne ne peut s'en étonner. C'est la traduction budgétaire de la délibération du 13 décembre dernier. Les références fiscales sont désormais identiques aux communes. L'année de référence est l'année 2018, les composantes, reprises en compte, sont uniformisées tant en matière de TH que de FNGIR. Les charges transférées ont été regardées de près, Maurice SOLIGNAC et la CLECT en sont remerciés, pour garantir la transparence et la sécurité des évaluations. Quant à l'ajustement complémentaire de 3,5 M€, il était nécessaire pour qu'aucune des communes ne soient perdantes dans cette opération qui a, en revanche, fait des gagnants. Le tout a été décidé en veillant à la soutenabilité financière de la Communauté d'agglomération et à la condition que chacun reste vigilant, ne revenant pas là sur ce qu'il a déjà dit.

L'objectif c'est de maintenir au budget le montant inscrit en 2018, 3,4 M€. En 2018 il n'aura été payé que 2,9 M€. Les 3,4 M€, intégrés, devraient permettre de supporter l'augmentation qui s'annonce du PFIQ sur le territoire alors même que l'enveloppe nationale est figée. Chacun sait que les caractéristiques du territoire et d'un certain nombre des communes qui la composent, font que la Communauté d'agglomération est très pénalisé par ce mécanisme du PFIQ. Sur le FNGIR le montant devrait être stable. Sur les autres reversements de fiscalité aux communes les montants inscrits en 2018 sont repris. 491 000 € sont inscrits au titre des taxes hippiques pour Maisons Laffitte. Concernant la taxe de séjour, l'année 2018 a été la première année de perception au profit de

l'OTI, une priorité politique dans la réalisation du projet de territoire. Cette taxe a plutôt bien fonctionné. 450 000 € sont escomptés en 2019. Le montant s'élève plus de 300 000 € pour les 3 premiers trimestres de l'année 2018. Il retrace là aussi fidèlement les observations de la Commission des finances, reprises en Bureau Communautaire. Il est évident qu'à partir du moment où la taxe de séjour rentre bien, la question de l'évolution du montant de la subvention que la Communauté d'agglomération verse à l'OTI se pose. Il parle sous le contrôle de Marcelle GORGUES, l'Office s'apprêterait à proposer, en 2019, une diminution de cette subvention. C'est un sujet qui méritera d'être regardé dans les Commissions concernées pour que l'évolution se fasse avec la transparence et la rigueur requise.

La ventilation des charges provisionnelles souligne ce qui est su. Les deux très grands budgets, en volume, sont les OM, 34 M€, presque moitié/moitié entre collecte et traitement et les transports 17 M€. Sur ces sujets, de nombreuses évolutions sont intervenues en 2018, elles se poursuivront en 2019. Cela souligne les agissements de la CA agit sur des sujets tels que les transports qui relèvent de la vie quotidienne dont les citoyens en ont et en auront les bénéfices.

S'agissant des charges liées à la compétence OM elles augmenteraient en 2019, de 2,2 % / à 2018. Cette évolution traduit des évolutions de sens contraire. Sur la collecte des OM sont notés des gains, des dépenses d'investissement ainsi qu'une vigilance sur certains syndicats qui communiquent, chaque jour, des chiffres qui varient un peu, Ces chiffres devraient être moins préoccupants que cela pouvait être craint dans un premier temps. Cela reste un point de vigilance.

Les dépenses liées aux transports augmentent de 10 %. Cela est différent puisqu'Il y a un coût de service supplémentaire. L'explication est plus simple et positive. Concernant les contributions aux Syndicats, chacun ne représente pas la même importance. Dans certains il y a peu de communes alors que dans d'autres c'est le contraire. Les syndicats s'inquiètent et se posent des questions vues précédemment.

Les charges réelles de fonctionnement représenteraient un peu plus de 171 M€. Concernant la question de l'autofinancement il a été dit quelques mots précédemment. En 2019 l'autofinancement tangenterait les 15 M€. Ce qui est en retrait / au chiffre de 2018, qui était de 16,6 M€. L'idée de la vigilance n'est pas redéveloppée. Les projets d'investissement ont un caractère indicatif puisque, susceptibles, d'être inscrits. Ils ne le seront que s'il est jugé, dans les Commissions concernées et le Bureau des Maires, que leur degré de maturité justifie le principe de leur inscription et le montant de l'inscription proposé. Il faut aussi être conscient qu'il est nécessaire d'afficher une certaine volonté politique d'agir. Il faut trouver le montant d'équilibre entre ces deux exigences.

Les dépenses d'investissement, avec report, tangenteraient, en 2019, les 26 M€. Un niveau comparable à celui anticipé en 2018 qui confirme la phase de « structuration » que connaît actuellement la Communauté d'agglomération, en la matière. Les dépenses prévisionnelles d'équipement augmentent pour atteindre 18,3 M€. C'est la montée en puissance, au rythme qui est soutenu, des investissements d'une Communauté d'agglomération nouvelle. Le CC doit centrer ses choix sur des projets structurants pour le territoire.

La mobilité et les transports représentent les dépenses d'équipements prévues au budget 2019. Il a été évoqué précédemment le développement économique. Les chiffres paraissent petits. Ces seuls chiffres n'expriment pas la volonté de la Communauté d'agglomération en matière de développement économique. Lorsqu'il est créé des transports qualitatifs, et amélioré les transports la CA travaille aussi pour l'attractivité du territoire et le développement économique.

La partie « Habitat Logement Rénovation Urbaine » recouvre les sujets dont s'occupe Jean Roger DAVIN. La préparation du PLHI, les aides aux communes en matière de logement social, les actions en matière d'ANRU, des sujets importants pour les populations et inscrits au cœur du Projet de Territoire. Chacun dispose de la liste de quelques grands projets d'investissement envisageables, en 2019, notamment en matière de politique des transports. Des travaux d'aménagement pour les circulations douces, notamment en matière de pistes cyclables à caractère intercommunal. Chacun est sollicité pour mener à bien le schéma inter-régional. Sont poursuivis les travaux d'accessibilité des quais bus. La Communauté d'agglomération équipe les gares dans le cadre du programme de modernisation, qui souvent dépasse ce seul sujet, notamment des travaux d'accessibilité aux gares et d'installation d'ascenseurs dans plusieurs villes, avec les nouvelles consignes « abri VELIGO » attendues et sécurisées. Des travaux liés au terminus de Chambourcy, la passerelle EOLE du côté de Nanterre et de Bezons,

les aménagements de voirie liés aux passages des bus, un aménagement de ce qui sera peut-être une première Maisons du Vélo à Houilles. Cela doit être rediscuté dans un prochain Bureau communautaire pour bien comprendre ce concept, son financement et le type de dépenses de fonctionnement supplémentaires qu'elle peut entrainer ou pas.

Concernant les dépenses « Logements Habitat Renouvellement Urbain » il y a les subventions versées aux communes pour les aider à développer des programmes de logements sociaux. Il a été inscrit, comme envisageable, l'Aire d'accueil des gens du voyage, et l'Aire de grand passage avec des terrains, pour l'un des deux projets, appartenant à la Ville de Paris. Certains doivent faire l'objet d'importantes opérations de dépollution. Il n'est donc pas du tout certain d'engager ces sommes en 2019. Il y a aussi la déchetterie intercommunale autour de Saint-Germain. Un équipement très attendu puisque la situation actuelle ne peut perdurer. Il faudra que les règles du jeu soient claires pur savoir qui y accède, comment, quelles sont les dépenses de fonctionnement. L'instruction de cet important équipement avance. Des dépenses d'investissement sont aussi inscrites au titre des OM pour l'achat de bacs enterrés et de composteurs.

Les recettes réelles d'investissement sont stables, 11 M€. Les recettes provenant des subventions des partenaires (Région, Département et IDFM) augmentent sensiblement. La solvabilité de la Communauté d'agglomération est bonne. L'encourt de la dette diminue. Le ratio sur les capacités de désendettement se situe à un très bon niveau puisque inférieur à 1,5 %. Voilà sur le ROB concernant le budget principal.

Les orientations budgétaires des budgets annexes sont plus modestes. Ils concernent l'Hôtel d'entreprises de Sartrouville, le Pôle mécatronique de Bezons et trois zones d'aménagement « Trembleaux I », « Trembleaux II » à Sartrouville et « La Borde », à Montesson. Il s'agit d'achats et de reventes de terrains et d'implantations d'entreprises. Aucun évènement majeur n'est escompté dans ces différents équipements. La Communauté d'agglomération sera attentive à l'évolution des frais de gestion et d'exploitations des bâtiments, d'autant plus que ces budgets annexes donnent lieu à une subvention soit de la seule ville de Sartrouville, pour l'une d'entre elle, soit de la Communauté d'agglomération pour les autres. Il souligne, sous le contrôle de Jean-François BEL, ce qui se passe sur la ZAC de La Borde. L'année 2018 a été une bonne année dans les contractualisations qui lient la ville de Montesson, la Communauté d'agglomération, l'EPFR et l'opérateur concerné « Carrefour ». Les conventions passées permettent de faire avancer le projet dans le respect des intérêts de la ville de Montesson et de la sécurité financière de la Communauté d'agglomération.

Monsieur FOND informe que le tableau des investissements n'est pas limitatif, les sommes peuvent évoluer. Dans le DOB, c'est toujours l'ambiguïté. Il n'a jamais su où poser le curseur, rester sur des éléments principaux financiers ou détaillés. Le slide de présentation est l'illustration d'un certain nombre d'investissements, il conviendrait de ne pas rentrer dans un débat d'ordre budgétaire mais de rester sur un débat de ROB.

Monsieur LESPARRE annonce que sans surprise Bezons votera contre ce DOB. En 2019, comme les années précédentes, la ville de Bezons n'existe quasiment pas dans les propositions faites. Il vient d'être dit de ne pas faire un débat budgétaire, c'est ce qu'il comptait faire. Le sentiment de la ville de Bezons, dans sa participation à cette agglomération c'est qu'il est atteint un certain nombre de limites. Beaucoup de politesse et de diplomatie convenues, dans la stratégie, qui n'en sont pas moins redoutables. Le bon accueil constaté lors de l'arrivée était, quelque part, intéressé. 2,1 M€ pris sur les ressources communales depuis le début, 1, 440 M€ cette année. Il peut être douté de la légalité de cette ponction. Certes un retour en AC de 1, 8 M€. Bezons était associé à un appel, largement déployé lors des Bureaux des Maires, à assurer la solidarité. Bezons a participé à cette solidarité envers les villes qui se voyaient perdantes au regard de la redistribution des AC pour des raisons évoquées par le Vice-Président aux finances. Dernière facétie financière, la surfacturation de 80 000 € sur la TEOM. Cette taxe doit servir uniquement au ramassage des OM.

La seule façon de se faire entendre, dans cette agglomération, ce sont les diverses procédures que Bezons a engagées et qu'elle va continuer à engager. Aucune réponse aux courriers ni aux demandes, pas l'ombre d'une avancée sur les projets proposés dans le débat. Le DOB d'aujourd'hui en est la parfaite illustration. Chacun se sert et, Bezons est noyée dans l'intercommunalité sans que ses propositions ne soient débattues ou alors elles sont dévoyées renvoyant au fonctionnement différent de la précédente agglomération. Celui de l'actuelle CA pourrait aussi évoluer. Les élus de Bezons considèrent cette attitude comme du mépris pour eux-mêmes et les Bezonnais. Ainsi qu'il l'a dit au Bureau des Maires, il fera, tout, peut-être avec ses collègues, pour sortir de cette

agglomération, procédures, campagne publique, pour arrêter cette forme de spoliation de la ville de Bezons et des contribuables Bezonnais. Bien sûr ils pourraient se dire « à moins que nous ne retrouvions notre dû ». L'attitude de chacun et, aujourd'hui. Le DOB, ne montrent pas que c'est le sens choisi. Il est plutôt attendu 2020. Puis, après il sera vu comment les choses évolueront. En ce qui les concerne avant ou après 2020 ils seront en permanence sur le front pour que les Bezonnais récupèrent les sommes qui leur ont été prises. Il lui a été dit lors des Bureaux des Maires, que Bezons serait aidée par le Département des Yvelines. Aucune somme n'a été perçue. Des discussions, lointaines, sont en cours avec CYTALIOS qu'il ne conteste pas mais la compensation attendue ne doit pas provenir du Département des Yvelines et cela n'est pas le cas. Il le dit très clairement, il est écœuré parce que déçu. Et peut-être trop confiant au regard de la gentillesse et de l'accueil initial. Les résultats sont là et il faut ouvrir les yeux. C'est la fin d'une séquence. Une autre s'ouvre dans les rapports avec la Communauté d'agglomération via le Tribunal Administratif et toutes les formes qui pourront être trouvées. Il n'est pas possible de poursuivre ainsi.

Monsieur FOND remercie Monsieur LESPARRE. Il connait le discours puisque la même présentation a été faite en réunion de Bureau. Il conteste un certain nombre de chiffres et passera la parole à Jean-Yves PERROT. Le réalignement des AC a montré l'effort collectif, illustré pas seulement pour Bezons mais pour l'ensemble des Villes dont Bezons a largement profité. Il lui reste toujours un point d'interrogation. Ce discours indiquant que les élus de Bezons sont malheureux dans cette intercommunalité ne date pas d'aujourd'hui mais de l'origine de l'intercommunalité. La question qu'il se pose c'est pourquoi les élus de Bezons n'ont pas fait un autre choix lorsque cela était possible. Lorsque la Ville d'Argenteuil a choisi de rejoindre « Paris Métropole », les délais étaient ouverts pour la ville de Bezons. Elle pouvait faire ce même choix. Il suffisait que le Conseil Municipal vote, cela n'a pas été fait. Les autres communes de la CASGBS n'ont pas contraint Bezons à intégrer la Communauté d'agglomération. La géographie s'imposant, Bezons a décidé de rejoindre la Communauté d'agglomération. Les personnes qui la composent ne sont peut-être pas sympathiques. Il le regrette et est persuadé qu'il pourrait en être autrement. Il faut seulement ne pas faire porter la responsabilité de ce choix puisque ce choix c'est celui de Bezons. « Paris Métropole » pouvait être rejointe dans les délais impartis par la loi. Le contraire a été décidé pour des raisons qu'il méconnait. Il a été fait le choix implicite de rejoindre l'intercommunalité. Il était su, déjà à l'époque, qu'elle n'était pas du même bord politique, que les élus qui la composaient avaient peut-être d'autres façons de gérer les choses. Pour ces élus là il n'était pas question de mutualiser 60 % des activités municipales. Il lui semble que cela était le cas entre Argenteuil et Bezons. Cela n'était pas l'intention de la Communauté d'agglomération et cela ne l'est toujours pas. Les élus de la Communauté d'agglomération n'ont pas l'intention d'augmenter les impôts ni la dépense publique. La philosophie globale serait plutôt, pour la majorité des élus, d'essayer de baisser la dépense publique. Ainsi, idéologiquement des points de désaccords assez profonds sont là. Il répète être étonné qu'il soit fait part de cette amertume et que Bezons n'ait pas fait le choix, lorsqu'il était possible, d'aller sur une autre structure. Maintenant il peut être fait tous les montages qu'ils souhaitent, il ne sait pas ce que l'Etat décidera. La loi NOTre a fermé la possibilité de rentrer dans « Paris Métropole » puisqu'un délai de deux ans était imparti. L'idée c'était que toutes les communes limitrophes de « Paris Métropole » puissent faire un choix via le vote de leur Conseil Municipal pour rejoindre la Métropole. Il veut bien tout entendre mais cette possibilité existait et Bezons l'a laissée passer. Voilà la réponse politique.

Monsieur PERROT rappelle que lorsque la ville de Bezons a rejoint la Communauté d'agglomération, elle a été regardée comme chacune des communes l'est. Bezons a des atouts incontestables, à proximité de Paris des espaces, le tramway, une capacité à développer des activités économiques. Les communes ont donc, d'une certaine façon, apprécié cette arrivée. Les élus de Bezons, en particulier l'une d'entre elle, membre de la Commission des finances, sont très assidus. Ils sont traités comme l'ensemble des collègues et le climat de travail, qui règne au sein de cette Commission, n'est en rien différent vis-à-vis de Bezons par rapport aux élus de quelques communes que ce soit. S'agissant des finances, dans l'opération de recalibrage des AC, la ville de Bezons a bénéficié, en 2018, d'un AC supplémentaire de 1,8 M€. S'agissant des investissements, parmi ceux, non exhaustifs, évoqués avec une forte probabilité d'engagement, il y a une passerelle pour 500 000 € entre Bezons et Nanterre. Il ne peut être considéré, objectivement, que Bezons est maltraitée. Après il y a des perceptions, peut être aussi des débats à l'intérieur de la ville de Bezons. Il n'appartient pas au Conseil communautaire d'y entrer même si les élus en sont un peu informés à travers la lecture des journaux. Pour le reste il a été évoqué des éléments qui relèveraient de la légalité. Aucun conseiller communautaire ici n'est juge de la légalité. S'il y a des éléments d'illégalité, c'est le juge, le moment venu, qui les tranchera.

Monsieur LEVEQUE s'excuse de son absence, lors du vote de la délibération sur l'installation du nouveau Conseil

Communautaire de Saint-Germain, à la suite de la fusion de Fourqueux. Il en profite pour remercier Madame GUYARD et Monsieur PERICARD qui ont permis à un élu de gauche, de Saint-Germain-en-Laye, de continuer à siéger au Conseil communautaire pour le bien de l'exercice démocratique local.

Quelques remarques et questions sur le DOB de la Communauté d'agglomération. Même si cela s'appelle dorénavant « Rapport d'orientations budgétaires », il est fait pour débattre. C'est ce qu'il fait maintenant pour dire quelques mots même s'il n'est pas parlé du budget mais de ses orientations. Si les orientations 2019 devaient être caractérisées il pourrait être dit un budget à venir, en manque d'ambition et assez poussif. Ce budget reprend le résultat de l'année 2018, cela a été dit. Avec un prévisionnel à plus de 17 M€ d'excédent, soit 16,5 % de taux d'épargne, la Communauté d'agglomération est-elle à un niveau, il cite, « très satisfaisant » ? Ce résultat va impacter 2019. Il résulte de la conjonction de dépenses, seulement 90 % du budget, en raison notamment de la suspension des recrutements des postes créés au budget suite à l'incertitude du devenir de la Communauté d'agglomération et des recettes supérieures au budget. L'investissement 2018 reste faible 10 M€ réalisés, auxquels s'ajoutent 3,7 M€ de reste à réaliser. Il a ainsi été largement moins dépensé que prévu. Concernant les orientations 2019 il les résumera très rapidement en six remarques :

La première remarque, cela n'a pas été dit, mais il tient à le souligner. Certes personne n'est responsable, dans cette enceinte, des textes et des lois votés. Il attire toutefois l'attention sur la revalorisation des bases des taxes des ménages votées par l'assemblée pour 2019 à plus 2,2 %. Il sera très difficile, pour les concitoyens, de voir cette hausse de leur impôt futur avec le mécanisme d'allègement qui continue sur la taxe d'habitation. Cela amènera, peut-être, un jour à sa disparition totale. En 2019, la taxe d'habitation ne disparait pas pour tous et augmentera d'office, si toute chose également par ailleurs sur les taux, de 2,2 %. Ce pourcentage c'est un niveau qui n'est pas neutre et qui, pour les concitoyens, commencent à être sensible.

La deuxième remarque : cela a été dit, les recettes réelles de fonctionnement, en 2019 représentait, 185 M€. Elles progressent de 6 M€ soit 3, 3 % dus à l'excédent des résultats 2018.

La troisième remarque : sur les 185 M€, cela a été rappelé, 107 M€ sont reversés aux communes contre 101 M€ en 2018 soit une hausse, a-t-il été dit « significative » de + 5,6 % qui représente 6 M€. C'est la conséquence du nouveau Pacte Financier entre les communes, gagnant/gagnant pas tout à fait pour tout le monde d'après ce qu'il vient d'entendre, qui a été voté et entraine une hausse non négligeable de ces reversements.

La quatrième caractéristique : 47 M€ sur les 185 M€ de recettes, (il pourrait être dit 47 M€) seulement sont programmés pour les dépenses liées aux compétences. Cela a été rappelé et est simple à analyser. 72% de cette somme pour la gestion des OM : 34 M€, 15 % pour la politique transport 7 M€ et 6 % pour le fonctionnement général avec 2,7 M€. Ces trois postes représentent 93 % des charges. Le reste ne pèse que 7 %.

La cinquième caractéristique rappelée, lui-même la souligne, c'est une vigilance à avoir régulièrement, dans les années à venir. Il a été fait le choix de financer le nouveau pacte sur les AC versées aux communes en pesant sur l'autofinancement. L'autofinancement baisse de 11 % 14,8 M€ / 16,6 estimés pour 2018.

La dernière caractéristique concerne le niveau d'investissement. Il a bien noté que la liste n'est pas définitive. Hors report, cela reste modeste pour une population de 334 000 habitants : 2, 5 M€. C'est même assez poussif. Sans céder au coupable désir de plaisir jouissif aux dépenses d'investissement comme Monsieur PERROT semble le craindre. Il aimerait, pour respecter les élus, qu'il soit fait attention au vocabulaire et qu'il ne soit plus employé des mots de type « emballement » ou « artifice » lorsqu'il est demandé un effort sur l'investissement. Il peut y avoir des différences d'interprétation et il peut être demandé un peu plus d'investissement sans qu'il soit jeté à la figure ce type de mots. Des efforts sur le transport ou en infrastructure pourraient encore être apportés. Une question sur l'investissement sur l'environnement : que recoupe le projet « déchetterie intercommunale » avec une évaluation à 1,2 M€ pour Saint-Germain ? S'agit-il de l'investissement global qui peut s'étaler sur deux ans ou est-il envisagé un complément ? Sur la gestion des OM, cela fait plusieurs mois que l'audit stratégique des incinérateurs est lancé, à quel moment sera-t-il présenté?

En conclusion ces orientations de budget sont malheureusement sans surprise. Elles sont en manque d'ambition, assez poussives. Il sera difficile, avec ce type de budget, de sensibiliser les concitoyens à l'intérêt et l'utilité de la maille administrative que la Communauté d'agglomération représente, une intercommunalité dans le millefeuille

territorial. Actuellement ce millefeuille territorial est peut compréhensible par les concitoyens voire si, pour certains, totalement rejeté.

Madame MENHAOUARA n'avait pas prévu d'intervenir mais c'est l'intervention de Monsieur le Président, suite à la prise de parole de Monsieur le Maire de Bezons qui l'oblige à intervenir. Elle a écouté attentivement ce qu'a dit le Maire de Bezons et a écouté attentivement ce que le Président a dit. Elle est très déçue de sa réponse. Elle voulait lui dire qu'il était malvenu, de sa part, de se mêler des débats qui concernent uniquement des élus de Bezons. Encore plus malvenu, de sa part, de donner des leçons politiques de la part de gens qui se sont tirés, eux-mêmes, une balle dans le pied lorsqu'ils ont fait le recours sur cette agglomération. Donc leur donner des leçons sur ce qui doit être fait ou ne pas ne le regarde pas. Que les élus de Bezons aient des débats entre eux sur Bezons c'est un fait, mais cela ne le regarde pas.

Monsieur FOND observe ce qu'il a envie d'observer et ne donne aucune leçon politique. Il ne faut toutefois pas que la CA soit la victime collatérale de leurs débats.

Madame MENHAOUARA confirme qu'il donne des leçons politiques et doit accepter qu'il lui en soit fait. Elle rappelle les recours qui ont été faits, et collectivement ils se sont bien « plantés ». C'est bien de le rappeler. Tout cela est aussi passionnant que ce que lui-même raconte. C'est donc bien parfois de dire des vérités. D'autre part, rappeler que les élus de Bezons ont été bien accueillis, elle-même a le souvenir que Bezons n'était pas souhaitée.

Monsieur FOND souhaite que le débat se recentre sur le ROB.

Madame MENHAOUARA confirme mais elle répond aussi à ce que lui-même a dit. Elle n'avait pas prévu d'intervenir sur le ROB mais il leur dit des choses alors il est répondu à ces bêtises.

Monsieur FOND rappelle que tout le monde se respecte dans cette instance.

Madame MENHAOUARA le respecte, mais lorsqu'elle entend des bêtises elle répond aux bêtises.

Monsieur FOND rappelle qu'il n'y a pas de « bêtises », lui-même fait toujours des réponses courtoises. Il exprime des opinions et demande à être respecté dans les interventions.

Madame MENHAOUARA informe qu'elle-même est aussi courtoise qu'il l'est lui-même avec eux. Lorsqu'il lui est posé des questions c'est bien de répondre. Le Maire de Bezons lui a posé deux questions. Elle attend les réponses. Au nom des Bezonnais, elle attend des réponses. Il lui a posé une question sur la fameuse dotation de compensation sur la réforme de la TP, elle aurait souhaité une réponse. Il lui a posé une question sur la TEOM. Apparemment l'agglomération perçoit plus qu'il ne le faut sur la TEOM or c'est illégal. Elle aurait souhaité avoir une réponse. Il a répondu à côté en expliquant ce que Bezons aurait dû faire ou ne pas faire. C'est une réponse ? C'est responsable de sa part ? Elle ne le croit pas ».

Monsieur FOND remercie Madame MENHAOUARA pour son intervention fort utile

Madame MENHAOUARA le remercie aussi de sa réponse.

Monsieur FOND rappelle que la Ville de Bezons a saisi le TA. Il sera observé ce qu'il décide dans ce domaine.

Monsieur AUDURIER remercie Monsieur PERROT pour son exposé, fort documenté, ainsi que les services qui ont travaillé à cette présentation très détaillée. Cela lui a permis d'avoir une vision assez précise de ce ROB. Il rappelle trois chiffres : recettes de fonctionnement réelles pour l'année 2019, 168,4 M€, dépenses de fonctionnement réelles, slide 24, 171 M€, la différence négative 2,6 M€. Si le budget est voté, le 14 mars, le fonctionnement sera négatif de 2,6 M€. Il ne devient positif, cela a été fortement exposé, que parce qu'il existe le report de 15 M€. Ce report résulte de l'absence de dépenses, comme l'a dit précisément Monsieur LEVEQUE. La CA se trouve ainsi dans la situation d'une entreprise, comparaison qu'il apprécie, qui prévoit de faire un résultat déficitaire, en 2019. La CA se situe sur une trajectoire qui mène à ce qu'elle crée du déficit. Concernant l'investissement c'est encore pire. Il est prévu des dépenses d'investissement réelles de 20 M€ et des recettes réelles d'investissement de 7 M€ soit 13 M€ de déficit de financement de l'investissement, compensé grâce aux reports, aux réserves

accumulées des années précédentes.

Si l'entreprise peut se permettre de financer « cache » ses investissements sur ses réserves c'est très bien, parce que ses investissements, normalement, créent des recettes. Malheureusement lorsqu'une Communauté d'agglomération investit, l'investissement ne crée pas de recettes. La Communauté d'agglomération crée des services qui, eux-mêmes ne créent pas de recettes supplémentaires ou alors sur le très long terme. La Communauté d'agglomération se trouve sur une trajectoire budgétaire délicate. En 2019 elle sera à l'aise. Pour 2020, 2021 que va-t-il se passer si la Communauté d'agglomération continue à dépenser plus qu'elle ne reçoit ?

Il termine par la ZAC La Borde. Il croit qu'une promesse de vente a été signée avec « Carrefour ». Il ne peut être qu'espéré qu'elle soit levée par « Carrefour ». Cela ne sera su qu'en 2020, si c'est le cas ce sera formidable. Ce qu'il constate, à travers les chiffres qui lui ont été communiqués, c'est que la CASGBS ne tire aucun profit si ce n'est la couverture de ses dépenses d'1,3 M€, déjà stigmatisées précédemment. La Ville de Montesson en tire un large profit parce qu'elle récupère 75 % de la plus-value /dépense réalisée avec « Carrefour » par rapport au coût de rachat à l'EPFIP. Si la promesse de vente n'est pas levée c'est la CASGBS qui continue à couvrir tout le risque. Ce n'est pas ce qu'il appelle un partage tout à fait équitable.

Monsieur NOEL souhaitait revenir sur la discussion et la raison pour laquelle les élus de Bezons ne votent pas le ROB. Il est d'ailleurs convaincu qu'une partie des élus présents n'ont peut-être pas bien saisi la réaction des élus de Bezons malgré un certain nombre de désaccords ont amené à un débat qui leur a permis de poser ensemble ou séparément des questions. Bien entendu idéologique en termes de choix. Il a entendu maintes fois cette discussion et pour autant cela voudrait dire qu'avec ses collègues de Bezons ils ne sont là que sur une posture idéologique sur la question des transports ou les aménagements de bord de Seine ou éventuellement la question du tourisme. Il pense qu'il y a profondément du mépris dans un certain nombre de réponses. Ce n'est peut-être pas celui que vous souhaitez faire apparaitre mais c'est celui qui est ressenti manifestement pour une partie de ses collègues. Il y a quelques ricanements mais il sent que certains élus, dans l'assemblée, ne sont pas très à l'aise face à ce mépris d'autant plus qu'il n'est pas nécessaire d'être méprisant les uns envers les autres. C'est là ce que ses collègues et lui-même souhaitaient dire de cette agglomération. Il ne revient pas sur l'épisode de 2015. Chacun avait la possibilité et beaucoup ont fait ce choix de poser des recours. Monsieur PERROT a été clair la dernière fois, ceux qui posent des recours au regard de la construction de la future agglomération, « silence dans les rangs » et est reconstruit celle-ci à l'identique. À Bezons un souci est malgré tout noté. Là il est discuté du ROB tout en sachant qu'une reconstruction va se faire, normalement, différemment, mais à l'identique. Le débat est ainsi posé, et reposé à l'évidence. Il remercie chacun(e) pour son écoute en espérant que les différentes actions des élus de Bezons permettent, y compris à certaines des autres communes, de pouvoir renforcer et peser davantage sur un certain nombre de choix pour les années futures.

Monsieur SOLIGNAC remercie le Vice-Président, Jean-Yves PERROT parce qu'il a exprimé, très clairement, le sentiment de la Commission des finances et a pu ainsi retracer, non pas l'optimisme béat de certains chiffres, mais la réalité, sans tomber dans un pessimisme trop important et inapproprié, qui retrace bien ce qui a été échangé lors de la Commission des Finances. Il tenait à le signaler et à remercier.

Concernant la croissance de 2,2 % de revalorisation des bases, c'est un dispositif qui a été décidé en 2015 et qui n'est plus de la compétence des parlementaires. Là, c'est l'indice des prix qui est harmonisé. Cette année, il a revêtu un caractère un peu exceptionnel parce que cet indice des prix est calculé, fin octobre, et non entre le 1Er janvier et le 31 décembre. La date du 31 octobre est choisie parce que la DGFIP doit pouvoir transmettre aux collectivités, en temps utile, les chiffres de l'année 2019. Il y a donc ce petit décalage de deux mois. Chacun se souvient du dérapage énorme intervenu en octobre sur l'inflation. C'est ce qui amène, par rapport aux indices INSEEE, cet indice provisoire communiqué fin octobre. L'indice 2019 l'inquiète davantage puisqu'il sera, par définition, très largement en dessous de l'inflation.

Monsieur TASSIN revient sur un élément de la présentation qui concerne les OM, sujet important puisqu'il représente 34 M€. Il a été noté, en ce qui concerne la collecte, la réorganisation en cours qui permettrait des progrès sensibles. Une interrogation a été exprimée pour le traitement délégué à un certain nombre de syndicats. Il souhaite dire deux choses. Concernant le SIVATRU, l'appel à la Communauté d'agglomération, cette année, sera en diminution, cela va ainsi dans le bon sens. Il y aura également des décisions importantes à prendre, probablement avant les vacances, sur l'orientation à donner à un certain nombre de syndicats et sur les

investissements qu'ils vont réaliser et qui sont, concernant le tri, éventuellement très importants. Il y aura, sur la base des résultats de l'étude en cours, évoquée précédemment, des décisions importantes à prendre.

Monsieur PERROT souhaite répondre à Pascal LEVEQUE, membre de la Commission des Finances dont il apprécie toujours les interventions. « Endormissement », « budget poussif », il l'a connu parfois mieux inspiré. Les recettes supérieures aux dépenses en 2018 traduisent la prudence dont il a été fait preuve, cette même année, qui appelait, chacun pourra en convenir, à la prudence entre les incertitudes nationales et intercommunales. Il aurait été irresponsable de s'éloigner du principe de « prudence ». Monsieur LEVEQUE a évoqué des suspensions de recrutements. Lui-même ne pense pas qu'il faille les regretter. Monsieur LEVEQUE dit que la Communauté d'agglomération est modeste sur l'investissement, lui-même ne le croit pas. L'expérience qu'il a de l'investissement c'est qu'un investissement s'inscrit lorsqu'il est mûr. Cela suppose une maturité technique et financière et que ce qui va être ajouté apporte un service supplémentaire, utile et attendu par les populations. Le fait d'inscrire des dépenses d'investissement, comme cela, n'est pas nécessairement une bonne façon de voir les choses. Il a été évoqué la revalorisation des bases de 2,2 % et indiqué qu'elle n'était pas précisée. Elle l'était sur le document et dans le rapport. Là où il le rejoint totalement c'est que cela supposera de chacun, dans les communes comme au niveau intercommunal, un effort de pédagogie pour montrer que ce n'est pas le taux qui a évolué mais la décision de l'Etat. Il observe, au demeurant, que Monsieur LEVEQUE n'a pas poussé la remarque jusqu'à suggérer de renoncer à cette revalorisation. Certain parfois vont jusque-là, il lui rend hommage de ne pas l'avoir fait. De toutes les façons il n'aurait pas été suivi. Lorsqu'il est pensé à ce qui attend la Communauté d'agglomération, en termes de transfert, en matière d'eau et d'assainissement et de GEMAPI, il est indispensable d'être très attentif et très prudent. Quelqu'un a parlé ici de politique « par la preuve ». Il pense qu'il doit être fait la preuve, dans la Communauté d'agglomération, de l'efficience sur les compétences obligatoires. Lorsque cette preuve aura été faite il sera vu ce qui peut être ajouté en matière de compétences facultatives pour élargir les choses. En réalité, la logique du propos ultime de Pascal c'est qu'il faudra augmenter l'impôt parce que, lorsqu'il dit que l'autofinancement est insuffisant, il dit aussi qu'il faut dépenser davantage. C'est une vision. Le Président a dit que ce n'était pas celle de beaucoup d'autres. Lui-même n'a pas compris, jusqu'à présent, dans ses interventions, en Commission des finances que c'était la sienne. Il y a peut-être une différence entre l'expression en Commission et l'expression en séance publique.

Il remercie, comme toujours, Gilbert AUDURIER, pour la finesse de ses analyses et la finesse de ses remarques. Mais il est homme trop informé et de trop grande expérience, pour ne pas savoir qu'il est impossible de voter un budget en déséquilibre. Les chiffes extraits, avec le talent qui est le sien et la pointe de malice qu'il met parfois dans ses interventions, il sait très bien que lorsque le Conseil communautaire en sera au stade du budget primitif il sera voté un budget présenté en équilibre.

Il trouve intéressant qu'à un élu qui reprochait de ne pas assez dépenser, succède un élu qui reproche de trop dépenser. Il a tendance à considérer que cela veut dire que la Communauté d'agglomération est sur une ligne de crète, peut- être pas si mal calibrée. Il remercie Maurice SOLIGNAC de ce qu'il a bien voulu dire et, sur les sujets qu'il a évoqués. Lui-même partage sa préoccupation pour 2019 sur le fait que la Communauté d'agglomération n'aura, sans doute, pas les mêmes facilités. Pour les revalorisations des bases, il s'agit là de la rubrique « aimer ce que jamais on ne verra deux fois », par conséquent cela ramène à toute la prudence et toute la vigilance dont la Communauté d'agglomération souhaite faire preuve. Il se réjouit de ce qui se passe au SIVATRU, il n'était pas visé dans son propos. Il a entendu, avec intérêt, ce qui a été dit sur les décisions à prendre d'ici l'été. Le Vice-Président en charge du dossier n'est pas là, il ne veut pas parler à sa place, mais rappelle que la Communauté d'agglomération est à disposition pour aider si besoin. Une autre des recommandations de la Commission des Finance, partagée avec un certain nombre de collègues qui n'y sont pas, c'est qu'il peut arriver que certain dossier soit dans une sorte d'angle mort. Il faut qu'il y soit réfléchi avec les différents Présidents des Commissions techniques sans que la Commission des finances ne se substitue jamais aux Commissions techniques parce que cela n'est pas son rôle. Il est nécessaire que des réunions communes soient organisées pour mieux articuler l'expertise sur les clauses financières les plus lourdes qui engagent pour des durées très longues la Communauté d'agglomération.

A la majorité des votants, 7 votes contre (Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Philippe NOEL, Kevin CUVILLIER, Pascal LEVEQUE, Michèle VITRAC-POUZOULET, Monika BELALA) et 4 abstentions (Florelle PRIO, Dominique LESPARRE, Evelyne HEYMAN, Gilbert AUDURIER),

26 DELIBERATION N°19-22: CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE CHAMBOURCY POUR L'AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE AU TERMINUS COLLEGE ANDRE DERAIN A CHAMBOURCY

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-22

Madame Laurence BERNARD, Vice-Présidente de la CASGBS en charge du Transport pour la Boucle Ouest expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine souhaite réaménager le terminus bus au Collège André Derain à Chambourcy.

Compte tenu des compétences en matière d'aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine d'une part et de la compétence de la Commune de Chambourcy en matière de voirie d'autre part, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Commune pour un montant de 770 000 € TTC, étant entendu que ne sera à la charge directe de la CASGBS que la part de travaux figurant dans la liste de ses compétences, le reste des prestations restant à la charge de la Commune.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, il est proposé la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Chambourcy ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

La Commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Chambourcy pour la création d'une gare routière au terminus Collège André Derain à Chambourcy.

Madame BERNARD rappelle que cela a été vu tout à l'heure concernant les investissements. Il a été décidé de créer une gare routière au terminus de Chambourcy « Collège André DERAIN ». Ces travaux ont pour objectif notamment, de sécuriser les collégiens puisqu'il y a beaucoup de bus qui arrivent à cet endroit et que rien n'est organisé pour eux. Le montant des travaux est estimé à 700 000 €. Il est proposé de déléguer la maitrise d'ouvrage à la commune de Chambourcy. Ne sera à la charge de la Communauté que la part des travaux correspondant à la liste de ses compétences. Pour faciliter ces travaux cet été une convention va être élaborée entre la Communauté d'agglomération et la ville de Chambourcy pour confier à la commune le soin de réaliser la partie de l'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

DELIBERATION N°19-22

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la compétence « Organisation de la Mobilité » la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et de la mise aux normes d'accessibilité des quais bus, l'aménagement d'une gare routière au terminus Collège André Derain, Chemin de la remise, devra être réalisée à Chambourcy afin d'accueillir l'ensemble des lignes de bus et de rendre accessible les quais aux usagers.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de confier à la commune de Chambourcy, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la CASGBS, la partie des ouvrages relevant de la compétence intercommunale,

Ouï l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-Présidente de la CASGBS en charge du Transport pour la Boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chambourcy pour les aménagements d'une gare routière au terminus Collège André Derain, Chemin de la Remise à Chambourcy.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention avec la commune de Chambourcy.

A la majorité des votants, 5 abstentions (Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASCI,Philippe NOEL, Kevin CUVILLIER, Evelyne HEYMAN),

27 DELIBERATION N°19-23: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-23

Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du tourisme, expose que par délibération n°16-225 en date du 8 décembre 2016 le Conseil communautaire a créé un office de tourisme intercommunal afin d'exercer la compétence relative à la promotion du tourisme transférée aux Communautés d'agglomération par la loi du 8 Août 2015 dite « NOTRe ».

L'office de tourisme est administré par un Comité de Direction composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires composé de 12 élus
- Le collège des socioprofessionnels composés de 11 représentants de professions ou associations liées au tourisme.

Les membres du collège des élus communautaires ont été désignés par délibération n°16-226 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016.

Suite à la démission de Mme Marie-Adine TOURAINE, le poste de titulaire qu'elle occupait au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal devient vacant.

Il est proposé de pourvoir ce poste en désignant Mme Corinne MARTINEZ, conseillère communautaire représentant la commune de Croissy-sur-Seine.

DELIBERATION N°19-23

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment son article R.133-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 portant création de l'office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°16-226 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 désignant les membres su collège des élus communautaires au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal,

Considérant la démission de Mme Marie-Adine TOURAINE de son poste de conseillère communautaire,

Considérant que le siège de membre titulaire occupé par Mme Marie-Adine TOURAINE au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal devient vacant,

Ouï l'exposé de Madame Marcelle GORGUES, Vice-Présidente en charge du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Madame Corinne MARTINEZ, conseillère communautaire, en tant que membre titulaire au sein du collège des élus du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal

A l'unanimité

28 DELIBERATION N°19-24: APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, LA VILLE DE MONTESSON ET LE SMSO RELATIVE A L'OPERATION DE PROLONGEMENT SUR MONTESSON DE LA DIGUE DE SARTROUVILLE ET DE SA COMPENSATION VOLUMIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-24

Monsieur Daniel LEVEL Vice-président en charge de la mise en place de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), rappelle que la C.A.S.G.B.S. exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, pour l'ensemble de ses communes membres.

Dans le cadre du 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, elle doit assurer la protection contre les risques d'inondation notamment par la création, la gestion et la régularisation des ouvrages de protection contre les inondations.

Afin de protéger le quartier de la Borde situé en bord de Seine et exposé au risque d'inondation, la commune de Montesson a souhaité engager des travaux pour le prolongement sur 780 mètres de la digue de Sartrouville. L'ensemble doit protéger cette zone pavillonnaire présente dans les communes de Sartrouville et de Montesson contre une crue d'occurrence trentennale. La commune de Montesson a fait appel au Département des Yvelines, au SMSO et à la C.A.S.G.B.S. afin de réaliser ce projet.

La réalisation du prolongement de cette digue ayant pour effet de soustraire un volume d'eau de près de 50 000 m^3, cet impact doit être compensé au titre de la législation sur l'eau. Il est donc prévu de créer une zone de compensation volumique, par creusement d'une zone d'expansion des crues de la Seine à proximité de l'ouvrage. Cette zone sera réalisée sur Montesson dans les espaces ouverts de la plaine de la Boucle de la Seine, sur des propriétés de la commune et du Conseil départemental des Yvelines. Les terres ainsi excavées, d'un volume évalué à 150 000 m^3, seront déposées à proximité sur des terrains de ces mêmes collectivités.
L'obligation de compensation constitue une opportunité de valorisation écologique de l'espace concerné. Il est prévu de créer une zone humide comprenant :

- un plan d'eau semi-permanent, alimenté par la nappe alluviale et connecté à la Seine, entrant dans le champ de compétence de la C.A.S.G.B.S. ;
- et l'aménagement d'une lande herbacée partiellement ouverte au public, de compétence communale.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de Montesson et la C.A.S.G.B.S. ont fait appel au SMSO.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette opération, le Département a accepté d'y contribuer sous

l'angle foncier et financier par :

- l'engagement d'une subvention d'un montant de 2,54 millions d'euros HT pour la réalisation de l'opération dans sa globalité ;
- la mise à disposition du SMSO de 15 ha de terrains nécessaires à l'opération de compensation volumique (création d'une zone humide et d'une « lande herbacée ») ;
- le transfert de gestion de 2 parcelles départementales au niveau de la zone de compensation à la commune de Montesson et à la C.A.S.G.B.S.

Une convention relative à cette contribution a donc été établie entre le Département des Yvelines et la commune de Montesson, la C.A.S.G.B.S. et le SMSO.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative à l'opération de prolongement sur Montesson de la digue de Sartrouville et sa compensation volumique,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention avec le Département des Yvelines, la commune de Montesson et le SMSO.

Monsieur LEVEL a bien écouté ce que disait Monsieur PERROT, et une digue peut être aussi un projet mûr. La Communauté d'agglomération a l'obligation, dans le cadre de la compensation volumique, de creuser un énorme trou de 150 000 m3 afin que l'eau, l'excédent de la Seine, s'y répande. Il est profité de la circonstance pour faire une valorisation écologique de l'espace concerné. Il est prévu de créer une zone humide comprenant un plan d'eau, semi permanent, alimenté par la nappe alluviale et connectée à la Seine, entrant dans le champ de compétence de la CASGBS et l'aménagement d'une lande herbacée partiellement ouverte au public, de compétence communale. L'engagement de subvention du département est de 2,5 M€ pour la réalisation de l'opération dans sa globalité. Il a été accepté la mise à disposition du SMSO de 15 hectares de terrains nécessaires à l'opération de compensation volumique et le transfert de gestion des deux parcelles départementales au niveau de la zone de compensation à la commune de Montesson et la CASGBS. Il est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur FOND indique que le prolongement de cette digue le satisfait parce que les habitants de la ville de Sartrouville étaient protégés des inondations. Dès lors qu'il y en avait une, un mur spécifique était construit laissant les Montessonnais dans l'eau.

DELIBERATION N°19-24

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7 et 566-12-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L113-8 et L215-21,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L151-36 à L151-40,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le projet de convention,

Considérant que la C.A.S.G.B.S. exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation sur l'ensemble de son territoire depuis le 1e janvier 2018,

Considérant que dans ce cadre elle doit assurer la défense contre les inondations.

Considérant que cette mission comprend la création, la gestion et la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations.

Ouï l'exposé de Monsieur Daniel LEVEL, Vice-Président en charge de la mise en place de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative au prolongement sur Montesson de la digue de Sartrouville et de sa compensation volumique ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention avec le Département des Yvelines, la commune de Montesson et le SMSO ;

A la majorité des votants, 1 abstention (Philippe NOEL),

29 DELIBERATION N°19-25: APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTESSON CONCERNANT LE PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE SUR LES TERRAINS MIS A DISPOSITION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

RAPPORT DE PRESENTATION N°19-25

Monsieur Daniel LEVEL Vice-président en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), rappelle que la C.A.S.G.B.S. exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, pour l'ensemble de ses communes membres.

Dans le cadre du 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, elle doit assurer la protection contre les risques d'inondation notamment par la création, la gestion et la régularisation des ouvrages de protection contre les inondations.

Afin de protéger le quartier de la Borde situé en bord de Seine et exposé au risque d'inondation, la commune de Montesson a souhaité engager des travaux pour le prolongement sur 780 mètres de la digue de Sartrouville. L'ensemble doit protéger cette zone pavillonnaire présente dans les communes de Sartrouville et de Montesson contre une crue d'occurrence trentennale. La commune de Montesson a fait appel au Département des Yvelines, au SMSO et à la C.A.S.G.B.S. afin de réaliser ce projet.

La réalisation du prolongement de cette digue ayant pour effet de soustraire un volume d'eau de près de 50 000 m^3, cet impact doit être compensé au titre de la législation sur l'eau. Il est donc prévu de créer une zone de compensation volumique, par creusement d'une zone d'expansion des crues de la Seine à proximité de l'ouvrage. Cette zone sera réalisée sur Montesson dans les espaces ouverts de la plaine de la Boucle de la Seine, sur des propriétés de la commune et du Conseil départemental des Yvelines. Les terres ainsi excavées, d'un volume évalué à 150 000 m^3, seront déposées à proximité sur des terrains de ces mêmes collectivités.
L'obligation de compensation constitue une opportunité de valorisation écologique de l'espace concerné. Il est prévu de créer une zone humide comprenant :

- un plan d'eau semi-permanent, alimenté par la nappe alluviale et connecté à la Seine, entrant dans le champ de compétence de la C.A.S.G.B.S. ;

- et l'aménagement d'une lande herbacée partiellement ouverte au public, de compétence communale.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de Montesson et la C.A.S.G.B.S. ont fait appel au SMSO.

Par convention, le Département des Yvelines, propriétaire d'une partie des parcelles accueillant la zone

d'expansion de crue, a accepté de contribuer à cette opération sous l'angle foncier et financier par :

- l'engagement d'une subvention d'un montant de 2,54 millions d'euros HT pour la réalisation de l'opération dans sa globalité ;
- la mise à disposition du SMSO de 15 ha de terrains nécessaires à l'opération de compensation volumique (création d'une zone humide et d'une « lande herbacée ») ;
- le transfert de gestion de 2 parcelles départementales au niveau de la zone de compensation à la commune de Montesson et à la C.A.S.G.B.S.

La C.A.S.G.B.S. assurera la gestion et l'entretien pour ce qui relève de la compétence GEMAPI concernant la zone humide. A ce titre, la C.A.S.G.B.S. ou son délégataire assurera le suivi écologique de la zone de compensation et de la zone humide affectée selon les préconisations de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2017/DRIEE/SPE/144 autorisant le prolongement de la digue de Sartrouville et la création d'une zone humide sur le territoire de la commune de Montesson. En aucun cas, la C.A.S.G.B.S. ne sera en charge de l'accueil du public.

La commune de Montesson assurera la gestion et l'entretien qui ne relèvent pas de la compétence GEMAPI. A ce titre, elle sera notamment responsable de l'accueil du public sur ces parcelles et notamment de la réalisation et de la gestion des aménagements nécessaires ainsi que de toutes les questions de sécurité en découlant.

Il a donc été décidé de conclure une convention entre la ville de Montesson et la C.A.S.G.B.S. afin de préciser le plan de gestion de la zone humide sur les terrains mis à disposition par le Département des Yvelines.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative à la gestion de la zone de compensation de crues de Montesson ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention avec la commune de Montesson.

Monsieur LEVEL rappelle qu'il est nécessaire de clarifier les compétences surtout l'entretien et les services que l'on va pouvoir apporter à la population en terme de visite de ce site. La CASGBS assurera la gestion de ce qui relève uniquement de la compétence GEMAPI concerné par la zone humide, en aucun elle n'aura en charge la gestion de l'accueil du public. A ce titre, c'est la commune de Montesson qui sera responsable de l'accueil du public sur ces parcelles notamment, de la réalisation et de la gestion des aménagements nécessaires ainsi que des questions de sécurité en découlant. Il est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Monsieur FOND indique qu'il s'agit là d'un principe que Jean-Yves PERROT évoquait tout à l'heure. La C ommunauté d'agglomération aide à l'investissement sans aucunement s'engager dans un fonctionnement. Il faut ainsi rester sur cette ligne de crête, reprenant là les propos de Monsieur PERROT

DELIBERATION N°19-25

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7 et 566-12-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le projet de convention,

Considérant que la C.A.S.G.B.S. exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation sur l'ensemble de son territoire depuis le 1e janvier 2018,

Considérant que dans ce cadre elle doit assurer la défense contre les inondations.

Considérant que cette mission comprend la création, la gestion et la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations.

Ouï l'exposé de Monsieur Daniel LEVEL, Vice-Président en charge de la mise en place de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative à la gestion de la zone de compensation de crues de Montesson ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer ladite convention avec la commune de Montesson;

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (Yvelines)

Pierre FOND